

Direction de l'Administration,
du Juridique et des Moyens
Cellule du Conseil Municipal
DAJM/CCM/AH/2023/97



Ville de
NOUMÉA

Mis en ligne le :

11 MAI 2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 à 18 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTY
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Christophe DELIERE
Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
M.	Philippe BLAISE	M.	Patrick SAKOUMORI
Mme	Naïa WATEOU	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Luc BRUN	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE
M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Romain PAIREAU, secrétaire général
Philippe JUSIAK, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
Dominique VULAN, directeur des finances
Laurent GRAPIGNON, directeur de la police municipale
Jean BRUDI, directeur de l'espace public
Didier POURCELOT, chef de subdivision du patrimoine administratif et de proximité
Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines
Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
- Mmes Géraldine BOURGOIN, directrice des services d'incendie et de secours
Céline MARTINI, directrice de l'administration, du juridique et des moyens
Céline NAVEAU, responsable de la Cellule du Conseil Municipal
Arielle HONDA, secrétaire à la Cellule du Conseil Municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet
Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*
* *
*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I -	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023	PAGE 06
II -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/12 relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable	PAGE 06
-	Note explicative de synthèse n° 2023/13 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022	PAGE 09
-	Note explicative de synthèse n° 2023/14 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023	PAGE 20

-	Note explicative de synthèse n° 2023/15 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023	PAGE 55
-	Note explicative de synthèse n° 2023/16 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023	PAGE 67
-	Note explicative de synthèse n° 2023/17 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023	PAGE 77
-	Note explicative de synthèse n° 2023/18 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023	PAGE 88
-	Note explicative de synthèse n° 2023/19 relative à l'attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023	PAGE 99
-	Note explicative de synthèse n° 2023/20 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de Madame Hélène WATHE née FOREST	PAGE 102
-	Note explicative de synthèse n° 2023/21 modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 portant désignation des directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires	PAGE 104
III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/03 relative à la modification de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 portant attribution de véhicules de fonction	PAGE 107
-	Note explicative de synthèse n° 2023/04 relative à des conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2023 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique	PAGE 109
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/05 relative à une convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2023	PAGE 114
-	Note explicative de synthèse n° 2023/06 relative à l'attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2023	PAGE 116
-	Note explicative de synthèse n° 2023/07 relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical	PAGE 119

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 9 FEVRIER 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/08 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo PAGE 121
 - Note explicative de synthèse n° 2023/09 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouverts pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata PAGE 123
 - Note explicative de synthèse n° 2023/10 relative à l'avenant n° 1 au marché pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus PAGE 128
 - Note explicative de synthèse n° 2023/11 relative à un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères PAGE 130
- VI - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 2023/22 RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022 PAGE 132

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Pascale SERVENT**

M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Françoise SUVE
M. Marc ZEISEL
Mme Pascale SERVENT
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Vaimoé ALBANESE
Mme Isabelle LAFLEUR

**ABSENTE. A donné procuration à
moi-même**

M. Nicolas BRIGNONE

**ABSENT. A donné procuration à
Mme Chantal BOUYE**

Mme Cindy PRALONG

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Warren NAXUE**

M.	Philippe BLAISE	ABSENT. A donné procuration à M. Michel DESMEUZES
Mme	Naïa WATEOU	ABSENTE. A donné procuration à Mme Françoise SUVE
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL
M.	Christophe DELESSERT	ABSENT. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme	Charlotte THAIawe	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick GUILLON
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	ABSENTE. A donné procuration à Mme Vaimoé ALBANESE
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	ABSENT. A donné procuration à Mme Muriel GERMAIN
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET
Mme	Magali MANUOHALALO	ABSENTE. A donné procuration à M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE0	ABSENTE. A donné procuration à Mme Davina FAUA
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	ABSENT. A donné procuration à M. Alexandre MACHFUL
Mme	Christine LE SAINT	
Mme	Davina FAUA	
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe que Monsieur Jean-Claude DOUDOUTE s'est éteint le 17 février dernier.

Il a été recruté en 1964 à la mairie de Nouméa. Il a effectué toute sa carrière à la Ville notamment en tant que secrétaire général adjoint puis secrétaire général jusqu'à son départ à la retraite en 2001.

Monsieur DOUDOUTE a également été adjoint au maire durant la mandature 2008-2014 et il était en charge de la sécurité publique, de l'administration générale et des ressources humaines.

Mesdames, Messieurs, je vais vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE LEVE POUR
RESPECTER UNE MINUTE DE SILENCE**

Je vous remercie.

Je note la présence de Madame HUMUNI.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 02
FEVRIER 2023

Mme le Maire :

Tout le monde a lu le procès-verbal. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal du jeudi 2 février ?

**PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS**

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA
COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU JEUDI 9 FEVRIER
2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/12 relative à la dématérialisation
des documents de la chaîne comptable

«La chaîne comptable est l'ensemble du processus de gestion des 34 000 flux comptables (dépenses et recettes) réalisés chaque année par la Ville. Ces flux concernent particulièrement les factures avec une moyenne de 20 000 par an et dont les principales étapes du processus sont la réception, la certification, la gestion comptable et le paiement par la trésorerie de la province Sud.

La dématérialisation de bout-en-bout de la chaîne comptable permet qu'une facture et ses pièces justificatives soient numériques de la réception par la mairie jusqu'à son paiement par la trésorerie de la province Sud (TPS).

Ainsi, la ville a procédé à la dématérialisation interne de sa chaîne comptable en 2022 et débute la dématérialisation des documents échangés avec la TPS en 2023.

Cette dématérialisation entre la ville et la TPS se fera grâce à un flux informatique dédié et nommé PESV2. Elle permettra que l'ensemble des bordereaux de mandats et de titres soient adressés informatiquement à la TPS en lieu et place des dépôts papiers. Une amélioration des délais de paiement, une réduction des coûts de fonctionnement et une optimisation de la qualité du travail sont alors attendues.

La mise en œuvre de cette dématérialisation entre la ville et la TPS doit être formalisée par la convention tripartite ci-jointe. Celle-ci vise à apporter à l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable et financière de la Ville que sont l'ordonnateur (le maire), le comptable (trésorier de la province Sud) et la chambre territoriale des comptes, des principes et des règles de fonctionnement communs tenant compte de leurs attentes et contraintes respectives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

En réponse à Madame CHIMENTI et à Monsieur DESMEUZES, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources précise que l'objectif de cette convention est la dématérialisation des flux informatiques entre la TPS et la Ville, dont les logiciels ont été rendus compatibles. Cette dématérialisation permettra ainsi de réduire notamment les coûts d'impression pour la Ville. Dans l'attente de la validité juridique de la signature électronique, envisagée pour 2023 en Nouvelle-Calédonie, seul le bordereau restera à imprimer.

Par ailleurs, en réponse à Monsieur LE LEIZOUR, un calcul sera fait a posteriori, pour évaluer les délais de paiement et les gains obtenus, notamment en terme d'économies d'impression.

Enfin, Monsieur DESMEUZES précise que la Ville est réputée être un bon payeur pour les entreprises.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
habilitant le maire à signer l'accord local de dématérialisation des documents
de la chaîne comptable et financière

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2012-1046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé, version n° 1.9 du 8 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/12 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le Trésorier de la province Sud et la chambre territoriale des comptes un accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/13 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022

«A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés de l'exercice 2022 et de statuer sur leur prévision d'affectation dans le budget primitif de l'exercice 2023, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION					
Résultat de l'exercice 2022 (a)	2 673 192 842	-182 432 163	296 799 604	35 611 342	13 900 438
Résultat 2021 reporté (b)	579 216 764	81 443 445	0	0	6 291 264
Résultat à affecter (a+b)	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702

Ces résultats à affecter doivent permettre de couvrir en priorité :

- 1) **le besoin de financement de la section d'investissement**, constitué du résultat global d'investissement et du résultat des restes à réaliser de la section :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Résultat de l'exercice 2022 (a)	1 257 819 376	38 088 154	-218 686 901	51 445 651	32 708 528
Résultat 2021 reporté (b)	-1 172 737 466	140 555 222	55 742 871	-13 349 279	-11 475 637
Résultat globaux d'investissement (a+b)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Résultat des restes à réaliser (c)	-642 939 755	-6 848 367	-77 824 729	-141 789 183	-23 316 367
Besoin de financement total si (a+b+c) < 0	-557 857 845		-240 768 759	-103 692 811	-2 083 476

Cela se traduira par une dotation en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"
Affectation de l'excédent pour couvrir le besoin de financement (R 1068)	557 857 845	0	240 768 759	35 611 342	2 083 476

- 2) Le solde des résultats à affecter peut être maintenu **en section de fonctionnement/d'exploitation**, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de la section **ou en recettes complémentaires**, le cas échéant, sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION					
Résultat des restes à réaliser	76 840 042	10 284 405	0	0	0
Recettes complémentaires	500 000 000				18 108 226
Total affectation - report de fonctionnement (R002)	576 840 042	0	0	0	18 108 226

- 3) **et/ou en dotation complémentaire** en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dotation complémentaire en recettes d'investissement (R 1068)	2 117 711 719	0	56 030 845	0	0

Enfin, les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentant :

- un déficit, sont reportés en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté,
- un excédent, sont reportés en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Résultat globaux d'investissement					
Solde d'investissement reporté, excédent - R 001	85 081 910	178 643 376		38 096 372	21 232 891
Solde d'investissement reporté, déficit - D 001			-162 944 030		

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget primitif de l'exercice 2023. L'affectation définitive ne sera validée qu'à l'issue du vote du compte administratif, récapitulé comme suit :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter	a	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
Résultat global d'investissement	b	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Résultat des restes à réaliser d'investissement	c	-642 939 755	-6 848 367	-77 824 729	-141 789 183	-23 316 367
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-557 857 845		-240 768 759	-103 692 811	-2 083 476
Excédent d'investissement si d>0	e		178 643 376			

AFFECTATION					
1) Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	557 857 845		240 768 759	35 611 342	2 083 476
2) Couverture du résultat des restes à réaliser d'exploitation / de fonctionnement (R 002)	76 840 042				
3) Dotations complémentaires en section d'exploitation / de fonctionnement (R 002)	500 000 000				18 108 226
4) affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	2 117 711 719		56 030 845		0
Solde d'investissement reporté (D 001 ou R 001)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAEO et Madame HUMUNI indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/13.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2022 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2022 d'un montant de 3 252 409 606 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 557 857 845 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 85 081 910 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 642 939 755 francs CFP,

2) 576 840 042 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 2 117 711 719 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 85 081 910 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023 /
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2022 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022, d'un montant de 100 988 718 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 178 643 376 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2022 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2022 d'un montant de 296 799 604 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 240 768 759 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 162 944 030 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 77 824 729 francs CFP,

2) Le surplus de 56 030 845 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 162 944 030 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2022 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2022, d'un montant de 35 611 342 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2023, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de 103 692 811 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 38 096 372 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe
des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2022 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 3 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/13 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2022, d'un montant de 20 191 702 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 2 083 476 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 21 232 891 francs CFP
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 23 316 367 francs CFP

2) 18 108 226 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 21 232 891 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les cinq projets de délibération, y-a-t-il des observations ?

Mme Davina FAUA :

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Merci Madame le Maire. Pour ma part, ça sera un vote défavorable avec une petite explication de vote.

Bien qu'il s'agisse uniquement d'une procédure comptable ordinaire dans la mesure où nous avons voté contre votre budget 2022, nous votons contre l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

Mme Laurie HUMUNI :

On votera simplement contre.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Abstention sur l'ensemble des cinq délibérations.

Mme le Maire :

Monsieur KATIDJO-MONNIER ?

M. KATIDJO-MONNIER :

Une abstention de Calédonie Ensemble.

Mme le Maire :

Le reste du conseil municipal est donc favorable.

Les cinq délibérations sont adoptées à la majorité.

ONT VOTE CONTRE :

**Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina
FAUA, de «Nouméa, c'est vous»**

**M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie
HUMUNI, de «Unité Pays»**

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART, de
«Généralions Nouméa»**

**Mme Magali MANUOHALALO et
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa
Autrement»**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/14 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 25 299 398 579 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section de fonctionnement			
Frais de personnel	7 690 400 000	Fiscalité	7 099 000 000
Dépenses de gestion	4 924 654 875		
Subventions et contributions	2 151 714 000	Dotations et participations	8 159 235 000
Intérêts de la dette	173 550 000		
Restes à réaliser 2022	76 840 042	Recettes propres	1 761 025 000
Opérations d'ordre	485 095 000	Opérations d'ordre	1 800 000
Virement à la section d'investissement	2 095 646 125	Résultat reporté 2022	576 840 042
Total	17 597 900 042	Total	17 597 900 042
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	5 468 826 782	Emprunt	697 767 938
Remboursement du capital de la dette	1 010 000 000	Subventions d'investissement	1 077 384 000
Restes à réaliser 2022	642 939 755	Autres recettes	7 022 000
Opérations d'ordre	579 732 000	Excédent et résultat reporté 2022	2 760 651 474
		Opérations d'ordre	1 063 027 000
		Virement de la section d'exploitation	2 095 646 125
Total	7 701 498 537	Total	7 701 498 537
TOTAL DU BUDGET	25 299 398 579	TOTAL DU BUDGET	25 299 398 579

Ce projet de budget évolue de + 2,95 % par rapport au budget primitif 2022.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

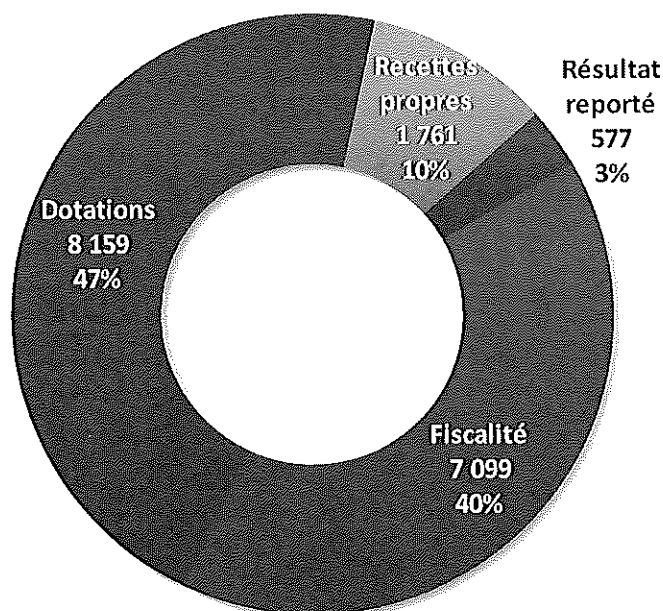
A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Crédits 2023	Résultat 2022
17 019 260 000 F	576 840 042 F

Sans visibilité sur les perspectives d'évolution à venir, les prévisions de recettes ont été prudentielles. Ainsi hors résultat reporté de l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 17 019 260 000 francs CFP. Elles sont en progression de + 2,06 % par rapport au budget primitif 2022 et se répartissent comme suit :

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en MF)



➤ Fiscalité : 7 099 000 000 F

Représentant 40 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales sont évaluées à 7 099 000 000 francs CFP. Elles sont composées de :

- centimes additionnels	:	5 457 000 000 F
- taxes :		
✓ sur l'électricité	:	970 000 000 F
✓ sur les jeux	:	412 000 000 F
- amendes de police	:	155 000 000 F
- redevances d'immatriculation	:	105 000 000 F

Ce poste est en évolution de + 2,26 % à la faveur du produit des centimes additionnels qui progresse de 5,53 % grâce aux droits d'enregistrement tandis que les autres produits fiscaux reculent de 7,28 % en raison de la baisse du produit des amendes et de la redevance d'immatriculation.

➤ **Dotations et participations : 8 159 235 000 F**

Principale ressource du budget communal avec 47 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations escomptées sont estimées à 8 159 235 000 francs CFP, soit +1,33 % par rapport au budget primitif 2022. Elles se répartissent comme suit :

- Etat :

✓ Dotation globale de fonctionnement (DGF)	:	2 011 000 000 F
✓ Dotation d'aménagement des communes	:	1 212 000 000 F
✓ Dotation spéciale instituteurs	:	10 050 000 F
✓ Participation pour titres sécurisés	:	11 950 000 F
✓ Participation au contrat d'agglomération	:	80 580 000 F
✓ Action prévention délinquance	:	2 105 000 F

- Nouvelle-Calédonie :

✓ Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	:	4 731 000 000 F
✓ Salubrité des denrées alimentaires	:	20 000 000 F
✓ Action prévention délinquance	:	3 000 000 F

- Province Sud :

✓ Participation au contrat d'agglomération	:	35 550 000 F
✓ Renforcement de la sécurité	:	10 000 000 F
✓ Gestion des débits de boissons	:	20 000 000 F
✓ Accompagnement à la scolarité	:	12 000 000 F

Pour 2023, les dotations de la DGF et du FIP ont été proposées à hauteur de celles perçues en 2022.

➤ **Recettes propres : 1 761 025 000 F**

Elles sont constituées du produit des services du domaine, des revenus domaniaux ainsi que des redevances perçues des concessionnaires. Elles se répartissent comme suit :

- redevance distribution énergie électrique	:	607 340 000 F
- revenus de locations municipales	:	314 377 000 F
- concessions dans les cimetières	:	22 000 000 F
- droits d'occupation du domaine public	:	135 190 000 F
- produit du stationnement	:	72 768 000 F
- droits d'entrée dans les structures culturelles et sportives	:	59 850 000 F
- refacturation des frais de personnel (budgets annexes)	:	271 000 000 F
- refacturation des charges d'administration générale	:	97 000 000 F
- personnel mis à disposition (Caisse des écoles)	:	60 000 000 F
- ventes d'articles	:	9 900 000 F
- remboursement de frais	:	39 600 000 F
- remboursement sur rémunérations	:	70 000 000 F
- autres recettes	:	2 000 000 F

L'évolution des recettes propres de + 4,69 % par rapport au budget primitif 2022 résulte du reclassement dans cette catégorie des recettes de stationnement et du remboursement sur rémunérations correspondant à la part salariale des titres repas.

La refacturation des frais de personnel et des charges d'administration générale émergeant sur les budgets annexes s'élève à 368 millions de francs CFP, répartis comme suit par budget annexe :

	Gestion des déchets ménagers	Distribution d'eau potable	Gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration	Services funéraires
Frais de personnel	55 000 000 F	61 000 000 F	100 000 000 F	55 000 000 F
Charges d'administration générale	20 000 000 F	22 000 000 F	35 000 000 F	20 000 000 F

➤ **Reprise des résultats de 2022 : 576 840 042 F**

En 2022, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 3 252 409 606 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 557 857 845 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 576 840 042 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 2 117 711 719 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

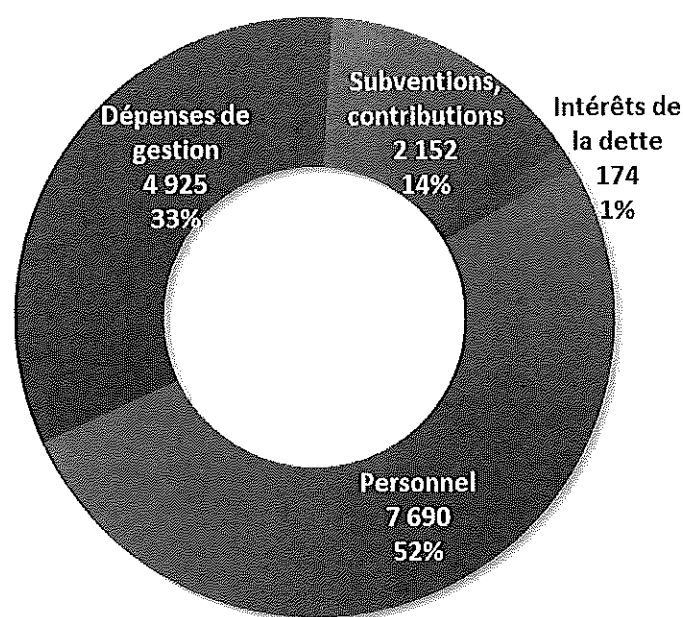
Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

b) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
14 940 318 875 F	76 840 042 F

Afin de préserver l'épargne nécessaire au financement de son programme d'investissement, la Ville maintient sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2023 sont évaluées à 14 940 318 875 francs CFP. Elles évoluent de + 1,53 % par rapport au budget primitif 2022 et se répartissent comme suit :

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en MF)



➤ **Dépenses de gestion : 4 924 654 875 F**

Il s'agit de dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés ainsi qu'au fonctionnement des services municipaux, hors frais de personnel et subventions. Représentant 33 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion enregistrent une hausse de 5,6 % par rapport à 2022, causée par des charges exceptionnelles. Elles se décomposent comme suit :

- propreté urbaine : 887 500 000 F

Il s'agit de dépenses estimées pour assurer la propreté de la Ville (hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe) comprenant :

- nettoyage des voiries et des espaces publics	:	575 000 000 F
- entretien des accotements et des talus enherbés	:	245 000 000 F
- enlèvement des dépôts sauvages	:	25 000 000 F
- exploitation des sanitaires publics	:	41 000 000 F
- entretien des bornes de propreté	:	1 500 000 F

- entretien du patrimoine : 1 094 561 380 F

Les dépenses nécessaires au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal se répartissent comme suit :

- entretien des terrains et espaces verts	:	324 407 630 F
- entretien et réparation de bâtiments	:	209 516 400 F
- frais de nettoyage des locaux	:	188 954 000 F
- maintenance	:	134 712 300 F
- entretien des voies et réseaux	:	96 500 000 F
- entretien et réparation sur biens mobiliers	:	64 209 850 F
- entretien du matériel roulant	:	38 100 000 F
- fournitures d'entretien	:	32 661 200 F
- fournitures de voirie	:	5 500 000 F

- frais fixes de fonctionnement : 862 941 760 F

Incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant)	:	451 022 350 F
- locations mobilières, immobilières et charges locatives	:	127 179 950 F
- primes d'assurances	:	73 125 000 F
- frais de télécommunications et d'affranchissement	:	107 725 400 F
- frais de gardiennage d'installations municipales	:	69 336 220 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers...)	:	34 552 840 F

- autres charges liées à l'activité des services : 2 079 651 735 F

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés dans les secteurs :

- du sport et de la jeunesse	:	181 337 800 F
- de la sécurité et de la salubrité publique	:	168 333 767 F
dont :		
▪ <i>vacation des sapeurs-pompiers volontaires</i>	:	81 000 000 F
▪ <i>régulateurs scolaires</i>	:	22 000 000 F
- des festivités (carnaval, fête nationale, Noël...)	:	113 393 000 F
- de l'enseignement	:	99 404 100 F
- des frais de communication des actions municipales	:	86 606 000 F
- des aménagements et services urbains	:	50 623 318 F
dont :		
▪ <i>études urbaines</i>	:	9 458 000 F
▪ <i>plan climat air-énergie</i>	:	10 500 000 F
▪ <i>diagnostic et suivi du patrimoine végétal</i>	:	5 744 000 F
▪ <i>déviations carrefour Berthelot</i>	:	3 300 000 F
▪ <i>stratégie requin</i>	:	2 693 318 F
▪ <i>collecte de fonds dans les horodateurs</i>	:	2 500 000 F
- des animations culturelles et artistiques	:	53 436 000 F
- des interventions sociales	:	57 981 200 F
- d'autres prestations générales (assistance et contrôle, déménagements, lutte anti-tag,...)	:	174 492 300 F

Ainsi que des dépenses d'administration générale, telles que :

- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels	:	183 200 000 F
- redevances pour licences et logiciels	:	30 000 000 F
- plan de formation	:	41 000 000 F
- indemnités, frais de mission et de formation des élus	:	83 250 000 F
- titres annulés	:	20 000 000 F
- admissions en non valeur	:	50 000 000 F
- mise à disposition de personnel par la Caisse des écoles	:	21 500 000 F
- dépenses imprévues	:	200 000 000 F
- subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe de la gestion des déchets ménagers	:	271 900 000 F

S'agissant de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe de la gestion des déchets ménagers, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le coût du service public de la gestion des déchets ménagers, en raison d'exigences particulières au fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs de la redevance.

En effet, en contrepartie du service rendu aux usagers, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères attendu en 2023 est évalué à 1 381 000 000 francs CFP, ce qui est insuffisant pour financer l'exploitation du service. Il en résulte un déficit provisoire évalué à 255 997 123 francs CFP, auquel s'ajoute l'obligation réglementaire de couvrir, par l'épargne, le remboursement de la dette en capital s'élevant à 11 000 000 francs CFP.

Pour prendre en compte le niveau de dépenses de ce budget et atteindre l'équilibre budgétaire sur les exercices ultérieurs, il conviendra d'augmenter la REOM. Pour ce faire, il apparaît plus prudent d'attendre de connaître précisément le coût futur du service public de collecte des ordures ménagères, dont le marché est en cours de renouvellement. En effet, il s'agira de déterminer le juste montant de la REOM pour éviter de faire supporter aux usagers une augmentation non nécessaire. En attendant d'être en mesure de définir le niveau d'augmentation de la REOM, il est proposé, pour l'exercice 2023, de faire financer une partie des dépenses d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés par le budget principal, par une subvention exceptionnelle, d'un montant de 271 900 000 francs CFP.

➤ **Frais de personnel : 7 690 400 000 F**

Pour 2023, les frais de personnel sont évalués à 7 690 400 000 francs CFP, soit un niveau équivalent à celui du budget primitif 2022.

La part structurelle s'élève à 7,64 milliards de francs CFP. Elle comprend la rémunération des agents, les primes et indemnités, la médecine du travail, les mesures incitatives de départ à la retraite, les aides sociales et les titres repas. La part conjoncturelle, portant sur les crédits de remplacement et les heures supplémentaires, s'élève à 45 millions de francs CFP.

Grâce à une politique rigoureuse engagée pour contenir l'évolution de ce poste de dépense à fort enjeu pour les finances communales, la proposition pour 2023 permet d'absorber plus de 200 millions de francs CFP de charges nouvelles, telles que le reclassement des agents relevant de la convention collective des services publics, l'évolution du glissement vieillesse technicité ou le relèvement des taux de cotisation à la Caisse locale de retraite.

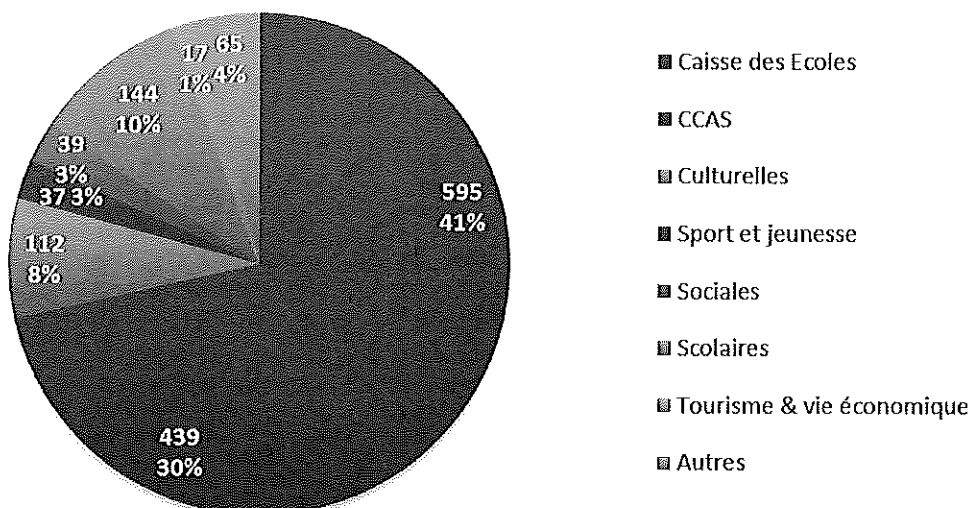
Cependant, la prévision pour 2023 ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du point d'indice (surcoût annuel de 252 millions de francs CFP), d'une éventuelle pénalité sanctionnant l'emploi de contractuels en faveur de la Caisse locale de retraite (coût annuel estimé à 8 millions de francs CFP) et d'autres réformes non avancées pour l'instant (réforme des statuts de la filière sécurité par exemple). Si ces réformes devaient intervenir, leur financement nécessiterait une décision modificative du budget communal.

➤ **Subventions et contributions : 2 151 714 000 F**

- Les subventions : 1 447 994 000 F

L'enveloppe de crédits destinée au soutien financier des structures et associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion sociale, de la prévention de la délinquance, du socio-éducatif, de la culture, du sport ou des loisirs s'élève à près de 1 447 994 000 francs CFP.

Les crédits sont répartis par secteur comme suit :



- Les contributions : 703 720 000 F

Quant aux contributions de la Ville au fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre, elles s'élèvent à 703 720 000 francs CFP ainsi réparties :

- Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) : 570 000 000 francs CFP pour la gestion du transport public urbain dans la commune,

- Aquarium des lagons : 68 000 000 francs CFP pour l'exploitation de l'aquarium,

- Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : 65 720 000 francs CFP pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière.

De plus, ces contributions sont complétées par des subventions d'équipement :

- au Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) pour 33,3 millions de francs CFP pour la réalisation d'abribus, d'études pour le réseau de transport en site propre et pour la révision du plan de déplacement de l'agglomération nouméenne,

- au Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour 13,9 millions de francs CFP au titre du volet intercommunal.

➤ **Intérêts d'emprunts : 173 550 000 F**

Il s'agit du montant des intérêts de l'annuité de la dette évalués pour 2023.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Crédits 2023	Résultat 2022
1 782 173 938 F	2 760 651 474 F

Les recettes réelles d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposé ci-dessous sont estimées à 1 782 173 938 francs CFP. Elles comprennent des subventions d'investissement, des emprunts, d'autres recettes et la reprise du résultat 2022.

➤ **Subventions d'investissement : 1 077 384 000 F**

Il s'agit principalement des participations de collectivités destinées au financement d'opérations d'investissement.

-	Contrat d'Agglomération 2017-2022	
	✓ Etat	: 505 973 000 F
	✓ Province Sud	: 222 210 000 F
	✓ SMTU	: 9 057 000 F
-	Etat	
	✓ Agence nationale du sport - réhabilitation de la Jeune Scène	: 29 403 000 F
	✓ dispositif anti-requins	: 61 505 000 F
	✓ réalisation du bâtiment des archives	: 18 360 000 F
-	Nouvelle-Calédonie	
	✓ FIP équipement 2021-2022	: 6 609 000 F
	✓ réfection de la route Jacques Barrau	: 3 132 000 F
	✓ éclairage LED	: 4 000 000 F

- Province Sud
 - ✓ équipements de sécurité 2022 : 64 000 000 F
 - ✓ réalisation de l'hôtel de police (30 %) : 15 000 000 F
 - ✓ installation du photovoltaïque dans les écoles : 44 000 000 F
 - ✓ réhabilitation bâtiment de la France Australe : 27 405 000 F
- participation de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) à la réalisation de la liaison cyclable Est-Ouest : 66 730 000 F

➤ **Emprunts : 697 767 938 F**

L'enveloppe d'emprunts prévisionnels nécessaires pour compléter le financement des dépenses d'équipement s'élève à 697 767 938 francs CFP, en complément de l'épargne et du résultat reporté de 2022.

Globalement, l'encours de la dette consolidée s'élève à 13,9 milliards de francs CFP, ce qui portera le taux d'endettement (*encours de dette/recettes de fonctionnement*) de la Ville à 70,86 %, ce qui reste largement en dessous de la limite de la norme bancaire de 150 %.

Quant à la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires au remboursement du stock de dette en y affectant toute l'épargne disponible, elle se situera à 4,9 années, bien en deçà du seuil maximum de 7 années.

Grâce aux mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une gestion responsable, la Ville conserve ses marges de manœuvre en matière d'emprunts.

➤ **Autres recettes : 7 022 000 F**

Il s'agit de régularisations de recettes d'investissement perçues en 2022 sur des comptes plus conformes à leur nature comptable.

➤ **Reprise du résultat 2022 : 2 760 651 474 F**

En 2022, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 3 252 409 606 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 557 857 845 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 576 840 042 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 2 117 711 719 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

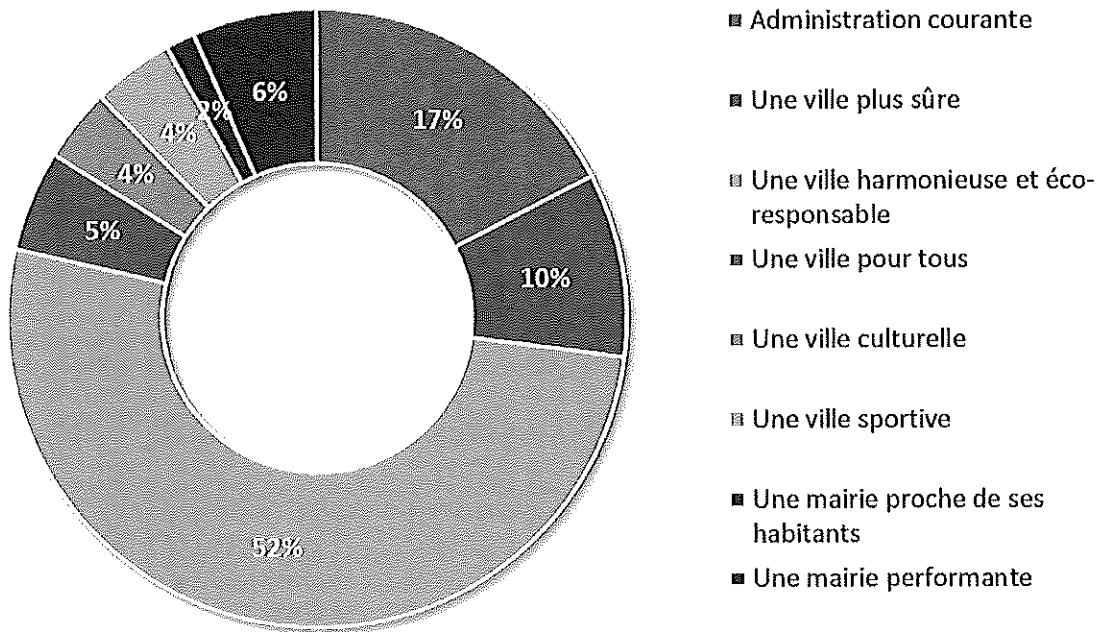
Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 85 081 910 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté. Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

b) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
6 478 826 782 F	642 939 755 F

Pour 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 478 826 782 francs CFP dont 1 010 000 000 de francs CFP destiné au remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'investissement 2023 réparties par politiques publiques



➤ UNE VILLE PLUS SÛRE : 622 271 153 F

Pour 2023, le budget consacré à cette ambition s'élèvera à 622 271 153 francs CFP dont les principales opérations sont exposées ci-dessous :

- livraison du nouvel hôtel de police, après réhabilitation des anciens locaux de l'Etat-Major des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), qui sont plus adaptés en termes de configuration, d'espaces et de situation géographique. Le coût du projet, démarré en 2022, est estimé à 490 millions de francs CFP dont les crédits de paiement s'étalent sur 2022-2023, avec le concours de la province Sud à hauteur de 50 millions de francs CFP,

- poursuite du déploiement du réseau de vidéoprotection avec notamment l'installation de caméras supplémentaires sur le site de la polyclinique de l'Anse Vata ainsi que le remplacement des premières caméras arrivant en fin de vie avec un budget de 29 millions de francs CFP, financé par la province Sud à hauteur de 12 millions de francs,

- des moyens d'intervention supplémentaires pour les policiers et les pompiers, dont 20,8 millions de francs CFP au titre des véhicules d'intervention, avec une participation de la province Sud de 18 millions de francs CFP pour l'équipement,

- mise en place d'un dispositif anti-requins à la Baie des Citrons, pour lequel l'appel d'offres a été relancé en raison d'offres non conformes et non satisfaisantes au plan technique. La dotation globale s'élève à 150 millions de francs CFP avec une participation de l'Etat à hauteur de 61 millions de francs CFP,

- des travaux d'aménagement au centre de secours Lucien PARENT pour un montant de 10,7 millions de francs CFP dont 3 millions de francs CFP pour réaliser une étude globale pour une réhabilitation complète du centre,

- réalisation d'un éclairage public pour un montant de 75 millions de francs CFP sur la voie de dégagement ouest et dans le secteur de Ducos pour la sécurité des usagers.

➤ **UNE VILLE POUR TOUS : 254 200 000 F**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles et de maintenir le patrimoine scolaire en bon état, il est prévu un plan pluriannuel de rénovation des écoles et d'acquisition de mobiliers scolaires, de matériels informatiques et divers matériels. Il est par ailleurs prévu l'agrandissement de l'école Serge LAIGLE à Tina, avec la construction de deux classes. Le budget consacré à cette ambition s'élève à 254 200 000 francs CFP.

➤ **UNE VILLE CULTURELLE : 247 690 060 F**

L'opération principale de cette ambition porte sur la réhabilitation du bâtiment historique de la France Australe qui accueillera la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement. Evalués à 320 millions de francs CFP dont 168 millions de francs CFP de CP 2023, les travaux actuellement en cours devraient s'achever au premier trimestre 2024. Dans le cadre de sa politique de conservation du patrimoine et en raison du classement d'une partie du bâtiment au titre des monuments historiques, la province Sud a octroyé une subvention de 27 millions de francs CFP pour ce projet.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de mémoire sur le site de l'ancienne polyclinique sera lancé. S'inscrivant dans le projet global d'aménagement de l'Anse Vata, la requalification du site prévoit la conservation d'anciens bâtiments construits par les Américains, l'installation de jeux pour enfants, d'un skate-park, d'agrès de work out, d'un terrain de pétanque et de farés. Estimés à 200 millions de francs CFP dont 59 millions de francs de CP 2023, les travaux s'étaleront sur deux exercices budgétaires.

Enfin, une enveloppe de crédit de 14,5 millions de francs CFP est proposée pour l'acquisition de matériel et mobilier, le renouvellement des décors de Noël, divers travaux d'aménagement et pour des subventions d'équipement.

Pour 2023, c'est une programmation culturelle variée qui sera proposée avec la poursuite du programme festif (carnaval, 14 juillet, anniversaire de la Ville, illuminations), les animations du centre-ville (vide grenier, jeudi du centre-ville, dimanches en mode doux) mais également de la médiation culturelle avec notamment de la lecture publique, un concours d'éloquence et le programme Music'Lab à la Vallée du Tir en partenariat avec le Conservatoire.

➤ **UNE VILLE SPORTIVE : 278 150 000 F**

Il s'agira de poursuivre la réhabilitation et la modernisation du complexe sportif de la Jeune Scène, pour un montant de travaux évalué à 162 millions de francs CFP dont 112 millions de francs CFP de CP 2023, avec le concours de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 42 millions de francs CFP et de la Nouvelle-Calédonie au travers du FIP équipement à hauteur de 4,6 millions de francs CFP.

Un crédit de 3 millions de francs CFP sera proposé pour réaliser une étude globale de réhabilitation de la piscine Jacques MOUREN, construite en 1966.

De plus, des crédits d'un montant de 163 millions de francs CFP seront consacrés à la modernisation des installations sportives municipales.

En matière d'animations, Sport Action est également dans les « starting-blocks » en 2023 pour honorer le label « Terre des Jeux » obtenu par la Ville en 2022. Il s'agira également de renforcer l'accessibilité aux activités sportives, au plus proche de la jeunesse, et de préparer le déplacement d'une délégation de jeunes du programme sportif municipal, aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

➤ **UNE MAIRIE PROCHE DE SES HABITANTS : 97 717 000 F**

L'enveloppe consacrée aux opérations de démocratie participative à hauteur de 80 millions de francs CFP est maintenue. Elle permettra aux conseillers de secteur de proposer la réalisation de projets de proximité structurants dans les quartiers pour l'amélioration du quotidien des habitants. Il sera notamment proposé des travaux :

- d'amélioration de la place du marché à Kaméré,
- de rénovation du parc de jeux Patrick LECOMTE à Tina,
- de réalisation d'un cheminement piéton entre les terrains sportifs à Tindu,
- d'installation de modules de jeux complémentaires sur la plaine de Tindu,
- de rénovation d'un terrain sportif à Pierre LENQUETTE.

La réalisation du pôle jeunesse sera lancé, dans l'actuel hôtel de police, qui regroupera toutes les activités et animations socioculturelles et éducatives à destination des jeunes de 12 à 26 ans. Le coût du projet est évalué à 380 millions de francs CFP dont 11 millions de francs CFP de CP proposés en 2023.

Parmi les offres d'animation, il sera notamment proposé une nouvelle diffusion culturelle au cœur des quartiers, du cinéma et des spectacles hors les murs à Nouville, à Normandie, à Kaméré et à Sainte-Marie ainsi que les villages d'animations de proximité.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser des travaux d'extension du cimetière du 5ème Km pour augmenter la capacité totale des concessions funéraires, pour un coût évalué à 36 millions de francs CFP, ainsi que des travaux d'amélioration du centre funéraire municipal estimés à 26 millions de francs CFP et la livraison de la grande salle de veille à l'ancien funérarium.

➤ **UNE VILLE HARMONIEUSE ET ECO-RESPONSABLE : 3 379 583 032 F**

Sont proposées ci-après les opérations en matière de circulation piétons et véhicules, de travaux d'eau et d'assainissement, d'aménagements urbains et d'éclairage public, nécessaires à la modernisation de la Ville, dont principalement :

• En matière d'eau et d'assainissement : 71 500 000 F

- poursuite du busage des caniveaux à la Rivière Salée	:	25 000 000 F
- travaux en défense d'incendie	:	14 000 000 F
- travaux d'eaux pluviales	:	27 300 000 F
- frais d'études	:	5 000 000 F
- diverses acquisitions	:	200 000 F

• En matière de propreté urbaine : 8 200 000 F

- fourniture et pose de mobilier de propreté urbaine	:	8 000 000 F
- acquisition de matériel et outillage pour la lutte anti tag	:	200 000 F

- En matière voirie et de circulation : 1 483 674 540 F

- aménagements du rond point route du Ouen Toro	:	45 000 000 F
- requalification des rues Porcheron-Lescour-Guégan	:	130 000 000 F
- réfection de la route du Port Despointes, phase 3	:	20 000 000 F
- travaux sur talus et abords de voiries	:	48 511 000 F
- aménagements de parkings et de stationnement	:	12 200 000 F
- acquisition d'horodateurs	:	20 000 000 F
- diverses études	:	20 963 540 F
- acquisition et aménagement de voiries	:	116 000 000 F
- programme de réfection de chaussées	:	470 000 000 F
- travaux de signalisation horizontale et verticale	:	91 000 000 F
- matériels et équipements de voirie	:	59 000 000 F
- études de circulation, stationnement et déplacements	:	6 000 000 F

Enfin, il s'agira de poursuivre la requalification de la route de l'Anse-Vata avec les travaux de VRD et d'eaux usées en parallèle de la requalification de la baie de l'Anse-Vata. Les crédits de paiement pour cette opération s'élèvent à 445 millions de francs CFP en 2023.

- En matière de cadre de vie : 1 816 208 492 F

Le programme de réfection des trottoirs se poursuivra notamment au centre-ville, sur la route de l'Anse Vata (secteur du Trianon), dans les rues du 5 Mai et Dalmayrac et sur l'Avenue de la Victoire-Henri LAFLEUR, pour un montant global évalué à 240 millions de francs CFP de crédits de paiement pour 2023.

Le chantier de réaménagement de la promenade Roger Laroque (baie de l'Anse-Vata) se poursuit. Il consiste à conforter le trait de côte et à réaménager cette zone balnéaire pour un meilleur partage de l'espace public entre les différents usages (balnéaires, modes actifs, promenade, sportif et loisirs nautiques). Le coût des travaux est estimé à 2,4 milliards de francs CFP, dont 906 millions de francs CFP de crédits de paiement pour 2023. L'Etat et la province Sud participent au financement de cette opération au titre du contrat d'agglomération à hauteur respectivement de 340 millions de francs CFP et de 140 millions de francs CFP.

Au titre de la transition énergétique, la Ville poursuit le renouvellement progressif de l'éclairage public par la technologie LED pour un montant de 243 millions de francs CFP. De plus, en partenariat avec la province Sud, des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toits de certaines écoles pour équiper les classes en climatisation, en complément du programme de confort thermique dans les écoles. Les crédits de paiement inscrits à cet effet s'élèvent à 87 millions de francs CFP.

Enfin, des travaux d'aménagement et de végétalisation d'espaces publics ainsi que la réfection de parcs de jeux sont proposés pour un montant global de 339 millions de francs CFP dont :

- réalisation d'une piste cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive et le quartier Latin	:	60 000 000 F
- réaménagement de la place Bir Hakeim	:	20 000 000 F
- réfection des ilots de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur	:	70 000 000 F
- réfection du parc de jeux Georges GUERLAIN	:	65 000 000 F
- aménagement de toilettes publiques	:	10 000 000 F
- confortement de la digue port GARNIER	:	15 000 000 F
- confortement des berges de la promenade Pierre VERNIER	:	30 000 000 F

➤ **UNE MAIRIE PERFORMANTE : 418 184 387 F**

Ces dépenses regroupent les opérations relatives à la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi qu'à la gestion du patrimoine et des moyens. Les crédits proposés portent sur :

- la modernisation des outils bureautiques et informatiques : 170 336 000 F
- le renouvellement de véhicules d'intervention et de liaison : 77 270 000 F
- divers travaux sur l'ensemble des bâtiments municipaux : 130 578 387 F
- la réalisation du bâtiment des archives municipales : 40 000 000 F

Par ailleurs, des projets de modernisation du fonctionnement des services seront menés, tels que la poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable et des actes, la mise en place d'une plateforme collaborative.

➤ **ADMINISTRATION COURANTE : 1 181 031 150 F**

Il s'agit de dépenses relatives au fonctionnement de la collectivité :

- subventions d'investissement au SIGN, SMTU, GIE SERAIL : 49 228 150 F
- acquisition de mobilier et matériel de bureau : 20 803 000 F
- dépenses imprévues d'investissement : 100 000 000 F
- remboursement du capital de la dette : 1 010 000 000 F
- cautions à restituer : 1 000 000 F

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs au budget principal est présentée dans le tableau joint en annexe n° 1.

4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. D'un montant global de 719 779 797 francs CFP, les restes à réaliser sont récapitulés dans le tableau joint en annexe n° 2 :

- en section de fonctionnement : 76 840 042 F
- en section d'investissement : 642 939 755 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2023 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements d'immobilisations, d'intégration de frais d'études, d'avances versées, de transfert de charge et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	2 095 646 125	021	021	2 095 646 125
Amortissement des subventions d'équipement versées - Etat	042	6811	450 000	040	2804112	450 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études– Nouvelle Calédonie	042	6811	35 000	040	2804121	35 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations– Nouvelle Calédonie	042	6811	860 000	040	2804122	860 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations - Provinces	042	6811	17 350 000	040	2804132	17 350 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études – Groupements de collectivités	042	6811	16 400 000	040	2804151	16 400 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations – Groupements de collectivités	042	6811	36 000 000	040	2804152	36 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – autres établissements publics	042	6811	4 000 000	040	2804172	4 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études – Personnes de droit privé	042	6811	10 000 000	040	280421	10 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées– Bâtiments et installations– Personnes de droit privé	042	6811	5 250 000	040	280422	5 250 000
Amortissement de logiciels informatiques	042	6811	72 150 000	040	28051	72 150 000
Amortissement de matériels d'incendie – matériel roulant	042	6811	28 500 000	040	281561	28 500 000
Amortissement de matériels d'incendie – autre matériel	042	6811	11 000 000	040	281568	11 000 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – matériel roulant	042	6811	7 000 000	040	281571	7 000 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – autre matériel	042	6811	4 300 000	040	281578	4 300 000
Amortissement autres matériels et outillages techniques	042	6811	33 300 000	040	28158	33 300 000
Amortissement de matériel de transport	042	6811	70 300 000	040	28182	70 300 000
Amortissement matériel de bureau et matériel informatiques	042	6811	33 700 000	040	28183	33 700 000
Amortissement du mobilier	042	6811	20 000 000	040	28184	20 000 000
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	64 500 000	040	28188	64 500 000
Provision pour risques et charges de fonctionnement	042	6815	50 000 000	040	4912	50 000 000
Reprise provision pour litiges	040	15112	1 800 000	042	7815	1 800 000

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
TRANSFERT CONCESSIONS ET DROITS	041	2051	34 110 000	041	232	34 110 000
TRANSFERT IMPOS – AMENAGEMENT DE TERRAINS	041	2128	8 450 000	041	2031	8 450 000
TRANSFERT IMPOS – AMENAGEMENT DE TERRAINS	041	2128	127 250 000	041	2312	127 250 000
TRANSFERT IMPOS – BATIMENT HDV	041	21311	8 650 000	041	2313	8 650 000
TRANSFERT IMPOS – BATIMENTS SCOLAIRES	041	21312	61 750 000	041	2313	61 750 000
TRANSFERT IMPOS – AUTRES BATIMENTS	041	21318	3 700 000	041	2031	3 700 000
TRANSFERT IMPOS – AUTRES BATIMENTS	041	21318	159 800 000	041	2313	159 800 000
TRANSFERT IMPOS – CONSTRUCTION SOL AUTRUI	041	2148	14 400 000	041	2314	14 400 000
TRANSFERT IMPOS – RESEAUX VOIRIES	041	2151	14 370 000	041	2315	14 370 000
TRANSFERT IMPOS – INSTALLATIONS DE VOIRIE	041	2152	6 000 000	041	2031	6 000 000
TRANSFERT IMPOS – INSTALLATIONS DE VOIRIE	041	2152	550 000	041	2315	550 000
TRANSFERT IMPOS – RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	2 800 000	041	2031	2 800 000
TRANSFERT IMPOS – RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	10 000 000	041	2315	10 000 000
TRANSFERT IMPOS – RESEAUX CABLES	041	21533	960 000	041	2315	960 000
TRANSFERT IMPOS – RESEAUX ELECTRIFICATION	041	21534	7 150 000	041	2315	7 150 000
TRANSFERT EN COURS – TERRAIN	041	2312	13 192 000	041	2031	13 192 000
TRANSFERT EN COURS – BATIMENTS	041	2313	18 300 000	041	2031	18 300 000
TRANSFERT EN COURS – CONSTRUCTION SOL AUTRUI	041	2314	20 850 000	041	2031	20 850 000
TRANSFERT EN COURS – TERRAIN	041	2312	11 500 000	041	238	11 500 000
TRANSFERT EN COURS – INSTALLATIONS OUTILLAGES ET MATERIELS TECHNIQUES	041	2315	54 150 000	041	2031	54 150 000
	TOTAL		3 160 473 125	TOTAL		3 160 473 125

ANNEXES :

Conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les documents budgétaires ci-après sont annexés au présent projet de budget :

- le tableau d'affectation du résultat 2022, la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,
- l'état des restes à réaliser,
- la maquette budgétaire,
- l'état du personnel,
- les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
- l'état des provisions,
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
- la présentation de l'équilibre des opérations financières,
- l'état des charges transférées en investissement,
- la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,

- la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre avec les compétences déléguées, le mode et le pourcentage de participation de la commune au financement de chaque organisme, la copie de sa balance générale ainsi que les données synthétiques des comptes administratifs,
- la liste des établissements ou services créés par la commune,
- l'état retraçant les décisions en matière de taux des centimes additionnels,
- l'état de suivi des autorisations de programme, les autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement,
- les données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- la liste des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, a garanti un emprunt ou a versé une subvention supérieure à 9 000 000 de francs CFP ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- la liste des délégataires de services publics.

6. CONCLUSION

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'année 2023 s'élève donc à 25,3 milliards de francs CFP dont 17,6 milliards de francs CFP en section de fonctionnement et 7,7 milliards de francs CFP en section d'investissement.

Avec une situation financière saine grâce aux efforts de gestion engagés depuis la précédente mandature pour préserver sa capacité d'épargne, c'est un programme d'investissement consolidé volontariste de 5,8 milliards de francs CFP qui est proposé pour 2023, pour moderniser la ville de Nouméa et contribuer à la relance économique du pays.

Tels sont les éléments constitutifs du présent projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAEU et Madame HUMUNI ont indiqué précédemment réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des observations ? Madame FAUA.

Mme Davina FAUA :

Ça sera une abstention pour l'Eveil Océanien avec une explication de vote, s'il vous plaît.

Comme les deux dernières années, nous constatons avec le débat d'orientation budgétaire et le budget qui nous est soumis aujourd'hui la bonne gestion comptable de notre Ville. Nous rappelons encore une fois l'importance de l'action publique dans l'accompagnement de l'ensemble de la vie économique et sociale du pays. Bien que la prudence soit de mise en raison de la fragilisation des ressources des collectivités, nous constatons encore que notre Ville dispose de moyens d'action.

Cependant comme les deux dernières années précédentes, nous avons exprimé notre volonté et la nécessité que nos politiques soient enfin animés par une dynamique d'équité et de rééquilibrage. A cet effet, nous nous interrogeons sur l'opportunité de certains de vos projets.

Par exemple, sur votre orientation budgétaire d'une Ville harmonieuse et éco-responsable, le rapport de la chambre territoriale des comptes met l'accent sur la non atteinte des objectifs prévus au schéma directeur d'assainissement, notamment pour le traitement des effluents. Pour nous, il serait plus opportun car urgent de moderniser l'ensemble de ces réseaux vétustes dans tant de quartiers. Si l'harmonie est pour l'Anse-vata, au moins l'éco-responsabilité doit être étendue.

Avec cet exemple, Madame le Maire, nous nous abstiendrons sur ces délibérations ainsi que les suivantes liées aux budgets annexes primitifs. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Madame HUMUNI.

Mme Laurie HUMUNI :

Nous n'avons pas d'observations, juste des votes contre.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il d'autres observations ?

M. Emmanuel BERART :

J'ai une explication de vote.

Mme le Maire :

Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

D'abord, merci. Je souhaitais remercier l'ensemble des services pour l'ensemble des documents qui ont pu nous être fournis en études. Ensuite, je souhaite saluer la prudence qui semble transpirer de ce projet de budget. Une prudence qui doit être de mise dans un contexte institutionnel, social, économique, délicat à court et moyen terme. Néanmoins, je souhaite formuler plusieurs étonnements et plusieurs déceptions.

D'abord, vous nous proposez un budget 2023 pour la Ville, quatrième collectivité de la Nouvelle-Calédonie par son poids budgétaire, d'un montant de 25 milliards 300 millions de francs CFP contre 24 milliards 575 millions de francs CFP en 2022, soit un écart à la hausse de près de 725 millions de francs CFP. Donc, si prudence il y a, elle est donc un tout petit peu relative. Tant les sections de fonctionnement que les sections d'investissement progressent. Même si la section de fonctionnement est en hausse, un seul poste de cette section diminue. Ce sont les crédits d'intervention : une baisse de près de 26 millions de francs CFP.

Qu'est-ce qu'il y a dans cette section ? Qu'est-ce qu'on y trouve ? On y trouve les crédits pour les acteurs associatifs. Donc cela veut dire que vous réduisez le soutien de la Ville à différents acteurs qui œuvrent quotidiennement dans Nouméa dans de multiples domaines au bénéfice des populations. Idem d'ailleurs, je suis un peu étonné, sur les contributions pour les acteurs intercommunaux qui sont en diminution. Donc, vous confirmez une logique politique qui est de favoriser l'urbain plutôt que l'humain.

Concernant les investissements, si le budget brut progresse par rapport à 2022 de 730 millions de francs CFP, une fois qu'on a retiré les crédits de remboursement du capital de la dette, on a une progression grosso modo de 650 millions de francs CFP. Et consécutivement sur ces 5 milliards 468 millions de francs CFP, je vais exprimer à nouveau deux désaccords que j'ai déjà exprimés en débat d'orientation budgétaire.

Sur le cadre de vie, les quartiers au-dessus du grand hôtel du Pacifique, ex rond-point Patch, sont plus que jamais les grands oubliés. Sur les 3 milliards 319 millions de francs CFP qui sont prévus, tous ces quartiers devront se satisfaire d'une somme grosso modo calculée entre 319 et 400 millions de francs CFP, buses de Rivière Salée incluses. Là, ce n'est pas un profond regret, c'est quand même quelque part un écœurement.

Quant à la thématique « une Ville pour tous », elle reste le parent pauvre elle aussi. C'est pourtant ce qui fait la cohésion des populations. C'est là aussi la possibilité de favoriser l'humain plutôt que l'urbain. Or, cette opportunité n'est malheureusement toujours pas saisie par l'exécutif communal.

Enfin, concernant les recettes propres, et c'est normal, il n'est fait référence à aucune proposition de produits de cession ou produits exceptionnels. Sans être voyant, je crains qu'il vous faudra continuer de vendre des biens communaux, mais nous verrons certainement ça en DM1, DM2, DM3, etc.

Consécutivement, au nom de Générations, Madame le Maire, je voterai contre cette proposition de budget primitif pour l'exercice 2023, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Votre réponse financière inscrite au budget de la mairie de Nouméa face au risque requin n'est pas à la hauteur. Trois attaques en moins de cinq jours d'ouverture des plages, après des fermetures à répétition, ça nous oblige à mettre en place une véritable politique de sécurité publique sur le risque requin : une politique d'ensemble, dans ses différentes dimensions, d'études scientifiques, d'information, de protection de nos populations, d'investissement et de maintenance. Et ce plan d'ensemble ne doit pas être élaboré par quelques-uns sur le coin d'un bureau. Il doit être préparé par des représentants des scientifiques, des usagers, de la sécurité civile, des élus municipaux et des élus de toutes les collectivités.

Nous ne pouvons pas consacrer 2 milliards 400 millions de francs CFP pour bétonner l'Anse-Vata et se contenter d'une inscription de 150 millions de francs CFP pour une barrière anti-requins, alors que les vies des Calédoniens et des Calédoniennes sont en jeu.

Oui ça coûte cher. Oui il faut mobiliser des bateaux, des drones, des surveillants de baignade, des motos marines, de manière continue tout au long de la journée.

Oui, il faut investir dans des barrières anti-requins à l'Anse-Vata, au Château Royal, à la Baie des Citrons, à la plage de Magenta, du Kuendu Beach et d'ailleurs.

Oui, il faut étudier de manière scientifique sur le long terme le comportement des requins pour comprendre pourquoi, alors qu'ils vivaient aux abords du récif il y a quelques années, ils se rapprochent de plus en plus de nos côtes et de nos plages aujourd'hui.

Ces fonds que nous devons absolument inscrire à notre budget, c'est le prix de la vie des Calédoniens. C'est le prix de notre rapport à la mer. C'est aussi le prix de notre réputation en tant que destination touristique. Ces fonds sont absents du budget que vous proposez pour la ville de Nouméa.

Pour toutes ces raisons, Calédonie Ensemble votera contre ce budget 2023. Votre réponse Madame le Maire de Nouméa n'est pas à la hauteur des enjeux.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur DESMEUZES.

M. Michel DESMEUZES :

Je me dois un peu d'intervenir parce que, chers collègues de l'opposition, je suis quand même un peu fatigué d'entendre chaque année, quand on commence à parler un peu budget, que dans les quartiers nord, on ne fait rien, ce sont toujours les quartiers sud, etc.

Enfin, je voudrais quand même rappeler qu'en 2022, il y a eu 1 milliard 200 millions de francs CFP d'investissement dans les quartiers nord. Pour le budget 2023, il est prévu 1 milliard 400 millions de francs CFP. Alors, je n'ai pas le chiffre exact, j'arrondis. Les services pourront approfondir. Ça serait bien éventuellement de changer de face et de mettre la face B maintenant. Je sais bien, il y a la télévision, vous allez couper les passages, c'est toujours bien. Enfin, ça serait bien d'avoir un discours un peu plus sérieux et de ne pas laisser entendre à la population que la mairie de Nouméa ne fait absolument rien dans les quartiers nord. Merci.

Mme le Maire :

Monsieur ZEISEL, vous aviez demandé la parole.

M. Marc ZEISEL :

Oui, je voudrais juste partager mon indignation, parce que je trouve que l'intervention de Monsieur KATIDJO-MONNIER, c'est faire de la politique purement politicienne avec un drame humain et je trouve ça scandaleux dans le contexte. C'est tout.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Le vrai drame, c'est qu'on ne fait rien alors qu'il y a trois accidents et la seule réponse de la mairie, c'est d'aller inciter les gens à aller pêcher eux-mêmes les requins. C'est vraiment ... On voit que les budgets pour les pompiers volontaires diminuent depuis 2021 ...

Mme le Maire :

Je vous en prie, Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Il y a vraiment quelque chose à faire et vous réduisez les budgets. La stratégie requin était à 5 500 000 francs CFP il y a deux ans, elle est divisée par deux. C'est dans vos rapports, c'est dans vos propositions.

Mme le Maire :

Non, vous dites n'importe quoi, étudiez vos dossiers, Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

On nous dit que vous ne pouvez pas contrôler. Au lieu de regarder ce que font nos amis Réunionnais, regardez aussi ce qui se passe en Australie. On a besoin de surveillance.

Mme le Maire :

On ne va pas enflammer le débat ici, ce que vous dites est nul et non avenu. Vous n'avez pas lu vos dossiers.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

C'est ce que vous faites qui est nul et non avenu. Vous ne faites rien.

Mme le Maire :

Vous n'avez pas lu votre document. Soyez un peu sérieux quand vous venez au conseil municipal. Vous dites n'importe quoi.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Il a été lu. Il a été travaillé. Et les 150 millions de francs CFP, vous le dites vous-même, c'est insuffisant. On ne peut dire qu'on met 150 millions de francs CFP de manière insuffisante sur un projet anti-requins quand on met 2 milliards de francs CFP sur l'Anse-Vata. Pourquoi on protège la plage si après plus personne n'y va ?

Mme le Maire :

Quelqu'un d'autre veut la parole ? Je vais agiter la clochette parce que là ce que vous dites, c'est n'importe quoi. Ça suffit. Quelqu'un d'autre veut la parole ? Monsieur FONGUE.

M. Michel FONGUE :

11^{ème} adjoint au maire chargé de la dynamisation du centre-ville, du commerce et du développement du numérique

Je vais dans le sens de mes collègues de la majorité. Monsieur KATIDJO-MONNIER, non seulement c'est de la politique politicienne, je dirais que c'est de la démagogie narcissique.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je trouve dommage venant d'un adjoint au maire chargé du commerce qu'aucune politique ne soit aussi faite pour les commerçants de l'Anse-Vata qui souffrent des travaux et du risque.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, vous avez demandé la parole, allez-y.

M. Emmanuel BERART :

Je vais juste rappeler à mes collègues de la majorité, pour reprendre l'expression, que nous avons un règlement intérieur et que nous l'appliquons. Il y a une phase, comme vous faites très bien Madame le Maire, d'observations, de débats et de commentaires. Ensuite nous, nous produisons nos explications de vote. Charge à vous d'en faire, charge à vous de les donner aux médias, charge à vous de faire cette procédure.

Vous venez commenter nos explications de vote. Cela veut dire que je suis dans une obligation de commenter à nouveau ce que vous dites. Mais je ne le ferai pas, parce que je suis respectueux d'un règlement intérieur que vous avez approuvé et nous aussi.

Quant aux remarques que vous faites, tout mon exposé ne repose que sur une seule chose : la note explicative de synthèse qui nous a été produite.

M. Michel FONGUE :

11^{ème} adjoint au maire chargé de la dynamisation du centre-ville, du commerce et du développement du numérique

Ce n'est pas à vous que je m'adressais.

M. Emmanuel BERART :

Peu importe, je m'adresse à Monsieur DESMEUZES. Soit vous respectez le règlement intérieur, soit on s'assoit sur le règlement intérieur et, à ce moment-là, ça va devenir un pugilat, et il va falloir faire venir la police municipale.

Mme le Maire :

S'il n'y a plus d'interventions, nous allons passer au vote des trois délibérations concernant le budget principal. Allez-y, Monsieur GUILLON, pour la déclaration de vote.

M. Patrick GUILLON :

3^{ème} Adjoint chargé du budget, des finances et de la commande publique

Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, chers collègues, dans un environnement budgétaire contraint et incertain, avec un effet de l'inflation qui pèse sur l'économie calédonienne ainsi qu'une remontée des taux d'intérêt, le budget qui nous est proposé pour l'année 2023 s'élève à 25,3 milliards de francs CFP pour le budget primitif et à 29,3 milliards de francs CFP en consolidé.

Il poursuit la politique en matière de gestion prudentielle de la Ville, afin de préserver une situation financière saine.

Il permet à la Ville de rester engagée dans son action volontariste pour continuer de développer Nouméa, avec un plan d'investissement raisonnable et soutenable financièrement s'élevant à 5,8 milliards de francs CFP en consolidé.

Compte tenu du constat que le rebond des recettes de fonctionnement de la Ville en 2022 provient d'une fiscalité tirée par l'inflation, tandis que les dotations étaient en léger recul, principalement lié à une baisse de l'assiette de répartition du FIP, la ligne directrice de ce budget peut être résumée ainsi : performance, efficacité, efficience.

Tout d'abord, performance au quotidien de la collectivité au service de ses administrés.

La Ville a maintenu sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et les choix de gestion nécessaires pour préserver le bon fonctionnement de nos services et de nos établissements ont été opérés. Cela nous permettra en 2023 de stabiliser notre coût de fonctionnement, en prenant en compte l'effet de l'inflation que ce soit sur les frais de personnel avec le glissement vieillesse technicité (GVT), le nouveau statut des agents contractuels de droit public ou le relèvement des taux de contribution employeur et les taux de cotisation CLR, mais aussi l'inflation sur nos dépenses de gestion, comme l'évoquait notre collègue Monsieur BERART.

En ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de la collectivité au service de ses administrés, ce budget propose de consacrer 25 % de son plan d'investissement, soit 1,6 milliard de francs CFP pour la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi que pour l'optimisation de la gestion de son patrimoine et de ses moyens. Ce niveau d'engagement nous permettra d'obtenir une meilleure performance des services proposés par la Ville à ses administrés, l'efficience, afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'année 2023, l'efficacité.

Quant aux subventions et contributions, ce budget propose de continuer l'optimisation de leur fonctionnement pour en maintenir leur niveau malgré un environnement budgétaire tendu.

En matière de subventions, la Ville maintiendra son soutien au CCAS à hauteur de 439 millions de francs CFP ainsi qu'au secteur scolaire à hauteur de 595 millions de francs CFP. Elle apportera un soutien financier aux autres structures et associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion sociale, de la prévention de la délinquance, du socio-éducatif, de la culture, du sport ou des loisirs à hauteur d'environ 415 millions de francs CFP.

En matière de contributions, la Ville versera 703 millions de francs CFP pour le fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre. Ces contributions seront complétées par des subventions d'équipements intercommunaux à hauteur de 47,4 millions de francs CFP.

Ces objectifs permettront de stabiliser l'épargne à 15 % pour proposer un programme d'investissement soutenable financièrement avec un recours à l'emprunt sans dégradation de nos ratios financiers.

A travers ce budget, la Ville propose pour 2023 un plan d'investissement s'élevant à plus de 5,8 milliards de francs CFP consolidé pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Nouméens et pour maintenir la qualité du service public, sur la base des grandes ambitions de la mandature. C'est la réponse du réalisme aux besoins de notre collectivité.

Cet effort d'investissement au bénéfice de tous les Nouméens et des entreprises calédoniennes s'effectuera tout en préservant nos ratios financiers, portant l'endettement à 72 %, et la capacité de désendettement à 4,7 années.

Dans le travail en commission, il a été décrit que ce réalisme se décline à travers les ambitions de la Ville :

- 52 % pour une ville harmonieuse et éco-responsable,
- 18 % pour une administration courante,
- 6 % pour une mairie performante,
- 2 % pour une mairie proche de ses habitants,
- 10 % pour une ville plus sûre,
- 4 % pour une ville sportive,
- 4 % pour une ville pour tous,
- 4% pour une ville culturelle.

Les opérations détaillées dans ce budget traduisent la ligne directrice de ce budget dans le plan d'investissement 2023.

En ce qui concerne la performance du plan d'investissement, ce budget propose un niveau d'engagement raisonnable et soutenable financièrement. La construction de ce plan d'investissement a pris en compte la capacité opérationnelle de la collectivité et de ses entreprises partenaires, afin de nous permettre d'atteindre un taux de réalisation le plus élevé possible, l'efficacité, avec un niveau d'endettement le plus faible possible, l'efficience.

A la question « pourquoi ne pas avoir proposé un niveau d'engagement plus élevé ? », la réponse pratique du terrain est que la Ville a fait le choix de la performance opérationnelle afin de tenir nos engagements (dire ce que nous allons faire et faire ce que nous avons dit), et de l'efficience financière afin de ne pas recourir à un financement qui alourdirait notre dette sans concrétiser de résultat sur l'exercice.

A la question « pourquoi avoir privilégié certains quartiers au lieu d'autres ? », la réponse aux attentes des Nouméens est que la Ville continue la programmation des travaux de réfection nécessaires en matière d'eau, d'assainissement, de propreté urbaine, de voirie et de circulation en y consacrant 32 % de ce budget. Cette programmation pluriannuelle concerne les utilités de tous les quartiers de Nouméa et s'étend sur certains projets comme le schéma directeur d'assainissement, sur plus de 30 ans.

31 % supplémentaires de ce budget sont consacrés à l'amélioration du cadre de vie, par exemple, la réfection des trottoirs, le réaménagement de la promenade Roger Laroque, le pôle Jeunesse. Par contre, toutes ces réalisations sont destinées à être utilisées par tous les Nouméens et pas seulement les habitants de leur quartier.

Chers collègues, c'est un budget responsable avec l'ambition de continuer à façonner une Ville moderne pour le bien-être de tous les Nouméens et pour la relance économique du pays, qui vous est proposé.

C'est un budget qui consolide les fondations nécessaires pour une politique de la Ville performante, efficace et efficiente. C'est le budget adapté aux besoins et contraintes de notre collectivité.

C'est pourquoi Madame le Maire, les élus du groupe «Avec vous pour Nouméa» voteront en faveur de ce budget primitif 2023.

Merci de votre attention.

Mme le Maire :

Je vous remercie Monsieur GUILLON. Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse.

Nous allons prendre la première délibération relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023.

Les explications de vote ont été faites, je vais donc mettre voix cette première délibération.

DELIBERATION N° 2023/
relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1314 du 22 décembre 2022 attribuant une avance de subvention à la caisse des écoles pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1315 du 22 décembre 2022 attribuant une avance de subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/14 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 25 299 398 579 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 597 900 042	17 597 900 042
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 701 498 537	7 701 498 537
TOTAL DU BUDGET	25 299 398 579	25 299 398 579

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

La ville s'engage à inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Est autorisé le versement des participations de la Ville aux organismes ci-après, au titre de l'année 2023, se répartissant comme suit :

Organismes	Fonctionnement	Investissement
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa	570 000 000 F	33 338 150 F
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa	65 720 000 F	13 890 000 F
Aquarium des lagons	68 000 000 F	-

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement des subventions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles au titre de l'année 2023, déduction faite des acomptes attribués, se répartissant comme suit :

Organismes	Subventions 2023	Acompte attribué	Solde
Centre communal d'action sociale	439 443 000 F	111 337 500 F	328 105 500 F
Caisse des écoles	595 000 000 F	178 500 000 F	416 500 000 F

Ces subventions feront l'objet de plusieurs versements. Le montant définitif de chaque subvention sera ajusté au versement du solde, à hauteur des réalisations effectuées par l'établissement concerné durant l'exercice.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 6 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants relative aux créances de redevables, d'un montant de 50 000 000 francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Exercice 2023	
	Dotation	Reprise
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	50 000 000 F	
Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		1 800 000 F

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	4 302 340 155	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	739 708 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 690 400 000	73	Impôts et taxes	7 099 000 000
65	Autres charges de gestion courante	2 339 703 000	74	Dotations, subventions et participations	8 159 235 000
66	Charges financières	173 565 000	75	Autres produits de gestion courante	951 317 000
67	Charges exceptionnelles	311 150 762	013	Atténuation de charges	70 000 000
022	Dépenses imprévues	200 000 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	1 800 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	485 095 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	576 840 042
023	Virement à la section d'investissement	2 095 646 125			
TOTAL		17 597 900 042	TOTAL		17 597 900 042

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	1 011 000 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 081 910
0204	Acquisitions diverses	24 267 903	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 675 569 564
0501	Travaux sur bâtiments et terrains communaux	161 805 715	13	Subventions d'investissement	1 077 384 000
0502	Aménagement cimetières et centre funéraire	217 000	16	Emprunts et dettes assimilées	697 767 938
0505	Réhabilitation de la France Australe	171 212 600	23	Immobilisations en cours	3 511 000
0506	Réhabilitation du bâtiment des archives	41 590 718	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	3 511 000
0601	Matériels de transport et engins	180 087 362	040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	485 095 000
0701	Informatisation des services	245 641 014	041	Opérations patrimoniales	577 932 000
1101	Equipements de sécurité et salubrité publique	423 584 654	021	Virement de la section de fonctionnement	2 095 646 125
1104	Vidéo protection	50 276 362			
2101	Equipements scolaires	428 122 441			
3101	Equipements culturels et patrimoniaux	93 827 491			
3104	Travaux de réfection de l'aquarium	3 299 992			
4101	Equipements sportifs	382 860 754			
5101	Equipements de proximité	38 715 830			
5110	Actions de proximité pour conseil de quartier	136 749 597			
5114	Réhabilitation espace municipal de Montravel	2 000 000			
6101	Equipements eau et assainissement	93 559 975			
6201	Propreté urbaine	8 243 120			
7101	Aménagements de voiries	313 589 826			
7119	Réfection des chaussées	728 526 153			
7121	Aménagement de la route du Port Despointes	26 432 479			
7123	Aménagement VRD du quartier de l'Anse Vata	445 159 000			
7202	Réfection des trottoirs	246 399 882			

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
7203	Aménagements de pistes cyclables	60 000 000			
7301	Eclairage public	329 795 613			
8101	Aménagements urbains	49 228 150			
8102	Réalisation d'aménagements au quai Ferry	17 983 367			
8301	Aménagements espaces verts et publics	240 554 187			
8318	Aménagement du littoral	1 067 035 352			
020	Dépenses imprévues	100 000 000			
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	1 800 000			
041	Opérations patrimoniales	577 932 000			
TOTAL		7 701 498 537	TOTAL		7 701 498 537

Mme le Maire :

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOHALO,
de «Nouméa Autrement»

M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEAO et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»

Mme le Maire :

La délibération est adoptée à la majorité.

Nous prenons la deuxième délibération relative aux autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/
relative aux autorisations de programme et d'engagement ainsi que crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/14 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2023	CP 2024	RAF
	30 220 238 746	17 354 293 469	567 664 652	5 088 289 962	4 028 305 172	3 181 685 491
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 322 021	333 099 226	0	217 000	0	5 795
05-2017-2 : REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE (0505Z17)	5 698 606	5 698 606	0	0		0
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2019 (0501Z19)	462 214 121	281 487 889	17 020 566	142 764 598	9 000 000	11 941 068

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2023	CP 2024	RAF
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE 2021 (0505Z21)	380 000 000	45 397 397	3 212 600	168 000 000	98 911 494	64 478 509
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES 2021 (0506Z21)	365 968 200	4 377 482	1 590 718	40 000 000	240 000 000	80 000 000
06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS 2017 (0601Z17)	542 100 000	464 670 002	75 229 470	0	0	2 200 528
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	507 755 258	48 705 342	2 049 916	88 500 000	130 000 000	238 500 000
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	587 376 412	323 981 517	73 278 895	165 099 000	3 000 000	22 017 000
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	245 884 866	224 708 504	21 176 362	0	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE 2020 (1101Z20)	480 000 000	58 953 167	13 241 150	347 000 000	60 000 000	805 683
21-2015-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2015 (2101Z15)	865 935 968	865 935 968	0	0		0
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2019 (2101Z19)	1 262 533 472	622 862 429	86 471 628	339 275 700	31 000 000	182 923 715
31-2015-2 : REHABILITATION & ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX (3101Z15B)	214 275 371	214 275 371	0	0		0
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS (3104Z18)	135 000 000	130 403 110	3 299 992	0	0	1 296 898
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	200 000 000	2 465 348	384 780	59 630 060	112 369 940	25 149 872
41-2015-3 : REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE A MAGENTA (4103Z15)	1 306 970 418	1 306 970 418	0	0		0
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019 (4101Z19)	665 215 514	346 546 699	68 297 618	160 350 000	37 000 000	53 021 197
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021 (4101Z21)	211 128 880	15 600 550	33 528 330	112 000 000	50 000 000	0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	495 097 156	56 749 597	80 000 000	80 000 000	160 000 000
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	407 997 610	1 471 810	7 925 800	11 000 000	249 000 000	138 600 000
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	80 000 000	0	0	2 000 000	28 000 000	50 000 000
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE 2019 (6101Z19E)	514 000 000	342 120 419	22 059 975	66 500 000	10 000 000	73 319 606
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	273 000 000	0	0	5 000 000	108 000 000	160 000 000
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	614 554 400	593 292 979	6 432 479	0	0	14 828 942
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 263 227 022	449 726 726	159 000	445 000 000	330 000 000	38 341 296
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	714 900 000	307 854 825	1 202 964	8 099 540	4 770 000	392 972 671
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES (7119Z19)	2 866 700 000	2 007 377 178	526 153	728 000 000	0	130 796 669

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2023	CP 2024	RAF
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 124 020 110	120 287 678	21 712 322	265 200 000	601 820 110	115 000 000
72-2015-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2015 (7202Z15)	1 797 806 891	1 797 806 891	0	0		0
72-2016-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z16)	519 806 335	519 806 335	0	0		0
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2020 (7202Z20)	1 284 000 000	508 599 232	6 399 882	240 000 000	422 000 000	107 000 886
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	708 000 000	0	0	60 000 000	478 000 000	170 000 000
73-2016-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°1 (7301Z16)	542 412 462	542 412 462	0	0		0
73-2018-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°2 (7301Z18)	292 459 033	292 459 033	0	0		0
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 036 103 437	254 807 824	11 795 613	263 000 000	281 500 000	225 000 000
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 598 821 806	2 252 965 573	12 983 367	5 000 000	0	327 872 866
83-2017-1 : AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE STE MARIE (8316Z17)	404 171 673	404 171 673	0	0		0
83-2018-1 : AMENAGEMENT DU LITTORAL NORD (8317Z18)	79 028 669	79 028 669	0	0		0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS & PUBLICS 2020 (8301Z20)	693 933 941	353 379 754	11 354 187	229 200 000	90 000 000	10 000 000
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 762 069 497	735 488 227	9 581 288	1 057 454 064	573 933 628	385 612 290

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2023	CP 2024	RAF
	730 600 000	0	0	106 100 000	426 500 000	198 000 000
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	29 100 000		0	29 100 000	0	
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	395 500 000		0	20 000 000	274 500 000	101 000 000
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	300 000 000		0	55 000 000	150 000 000	95 000 000
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000		0	2 000 000	2 000 000	2 000 000

ARTICLE 2 /

Pour la mise en œuvre des opérations de fonctionnement du budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AE et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RP 2023	CP 2023	CP 2024	RAF
	44 255 193	2 379 199	0	6 693 318	11 943 318	23 239 358
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	6 000 000	0	0	4 000 000	0	2 000 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	38 255 193	2 379 199	0	2 693 318	11 943 318	21 239 358

NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N°AE et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RP 2023	CP 2023	CP 2024	RAF
	120 000 000		0	28 000 000	35 000 000	57 000 000
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000		0	22 000 000	22 000 000	44 000 000
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000		0	3 000 000	10 000 000	10 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000		0	3 000 000	3 000 000	3 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je mets donc aux voix cette deuxième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

ABSTENTION :

**Mme Veylma FALAE et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

La délibération est adoptée à la majorité.

Enfin, nous prenons la troisième délibération relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

DELIBERATION N° 2023/
relative au versement d'une participation exceptionnelle
au budget annexe de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment son article L.322-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

23 décembre 2017, VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal, du

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/ du

23 février 2023 relative au budget principal primitif de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/14 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial par le versement d'une participation au budget annexe.

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le déficit du service public de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2/

En contrepartie du service rendu aux usagers, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères attendu en 2023 est évalué à 1 381 000 000 francs CFP.

Compte tenu du montant de la redevance attendue et des autres recettes d'exploitation, le déficit provisoire d'exploitation du budget annexe est évalué à 255 997 123 francs CFP, auquel s'ajoute l'obligation réglementaire de couvrir le remboursement de la dette en capital s'élevant à 11 000 000 francs CFP, par l'épargne.

Le retour à l'équilibre budgétaire nécessiterait une recette complémentaire de 271 900 000 francs CFP.

ARTICLE 3/

Afin de combler le déficit attendu sans augmenter de manière excessive les tarifs imposés aux usagers, est autorisée la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers dans le budget propre de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023, d'un montant de 271 900 000 francs CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2023 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je mets aux voix la troisième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»

M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAE0 et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»

La délibération est adoptée à la majorité.

==/==

SORTIE DE Mme Davina FAUA

- Note explicative de synthèse n° 2023/15 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté, en recettes, à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et, en dépenses, à la somme de 1 727 523 367 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service des déchets ménagers	1 434 834 000	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 381 000 000
Frais de personnel	55 000 000		
Intérêts de la dette	1 280 000		
Restes à réaliser 2022	10 284 405		
Opérations d'ordre	52 400 000	Dotations et participations	8 090 000
Résultat reporté 2022	100 988 718	Recette exceptionnelle	271 900 000
Virement à la section d'investissement	15 902 877	Opérations d'ordre	9 700 000
Total	1 670 690 000	Total	1 670 690 000
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	27 300 000	Opérations d'ordre	54 385 000
Remboursement du capital de la dette	11 000 000	Résultat reporté 2022	178 643 376
Restes à réaliser 2022	6 848 367	Virement de la section d'exploitation	15 902 877
Opérations d'ordre	11 685 000		
Total	56 833 367	Total	248 931 253
TOTAL DU BUDGET	1 727 523 367	TOTAL DU BUDGET	1 919 621 253

Ce budget, dont la section d'investissement présente un excédent, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022	Résultat reporté 2022
1 491 114 000 F	10 284 405 F	100 988 718 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 1 491 114 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

✓ Collecte et traitement des déchets : 1 434 834 000 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 233 000 000 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 110 000 000 F
- collecte et traitement des points d'apport volontaire	: 13 000 000 F
- accompagnement au programme local de prévention des déchets	: 6 800 000 F
- frais d'études	: 2 000 000 F
- frais d'entretien	: 2 500 000 F
- frais généraux, prestations et fournitures	: 4 584 000 F
- frais de communication	: 2 450 000 F
- charges d'administration générale refacturées	: 20 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 20 500 000 F
- créances irrécouvrables	: 20 000 000 F

✓ Frais de personnel : 55 000 000 F

Cela représente le coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

✓ Intérêts des emprunts : 1 280 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 1 280 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

✓ Reprise des résultats de 2022 : 100 988 718 F

A la clôture de l'exercice 2022, la section d'exploitation présente un déficit de 100 988 718 francs CFP qui est reporté en dépenses d'exploitation compte 002 – résultat de fonctionnement reporté. Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

b) Les recettes

Crédits 2023
1 660 990 000 F

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est évalué pour l'exercice 2023 à 1 381 000 000 de francs CFP.

Pour mémoire, les tarifs de la REOM sont reconduits pour l'année 2023 comme suit :

REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels de la REOM
120/140 L	3	2 845 F
120/140 L	6	4 785 F
240 L	3	4 010 F
240 L	6	7 175 F
330/360 L	3	4 930 F
330/360 L	6	9 110 F
660 L	3	7 920 F
660 L	6	14 880 F

✓ Subventions : 8 090 000 F

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la province Sud cofinance l'opération à hauteur de 8 090 000 francs CFP.

✓ Recettes exceptionnelles : 271 900 000 F

Le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il est nécessaire de recourir pour l'exercice 2023 à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 271 900 000 F pour couvrir la reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2022 et équilibrer la section d'exploitation.

Pour prendre en compte le niveau de dépenses de ce budget et atteindre l'équilibre budgétaire sur les exercices ultérieurs, il conviendra d'augmenter la REOM. Pour ce faire, il apparaît plus prudent d'attendre de connaître précisément le coût futur du service public de collecte des ordures ménagères, dont le marché est en cours de renouvellement. En effet, il s'agira de déterminer le juste montant de la REOM pour éviter de faire supporter aux usagers une augmentation non nécessaire. En attendant d'être en mesure de définir le niveau d'augmentation de la REOM, il est proposé, pour l'exercice 2023, de faire financer une partie des dépenses d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés par le budget principal, par une subvention exceptionnelle.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Les dépenses**

Crédits 2023	Reports 2022
38 300 000 F	6 848 367 F

Afin d'assurer le service rendu aux usagers, il est proposé d'inscrire un crédit de 25 000 000 de francs CFP pour renouveler le stock de bacs de collecte d'ordures ménagères.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel pour les animations à mener dans le cadre du programme local de prévention des déchets pour un montant de 2 000 000 de francs CFP. De plus, une enveloppe de 300 000 francs CFP est prévue pour réaliser des travaux sur les points d'apport volontaire.

Enfin, le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 11 000 000 de francs CFP.

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
-	178 643 376 F

✓ Reprise des résultats de 2022 : 178 643 376 F

A la clôture de l'exercice 2022, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 178 643 376 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
AP N° : 62-2020-1 – PROPTE URBAIN 2020	160 000 000	79 333 891	6 848 367	27 300 000		46 517 742

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6201	2188	Autres immobilisations corporelles	3 162 520
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 685 847
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			6 848 367

Dépenses d'exploitation à reporter sur 2023

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 284 405
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2023 :			10 284 405

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	15 902 877	021	021	15 902 877
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	200 000	040	28128	200 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	18 000 000	040	28131	18 000 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	24 200 000	040	28188	24 200 000
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	042	68	10 000 000	040	15182	10 000 000
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13913	3 400 000	042	777	3 400 000
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13916	4 900 000	042	777	4 900 000
REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	040	15182	1 400 000	042	7815	1 400 000
TRANSFERT IMMO – AMENAGEMENT DE TERRAINS	041	2128	70 000	041	2312	70 000
TRANSFERT IMMO – CONSTRUCTIONS	041	2131	1 915 000	041	2312	1 915 000
	TOTAL		79 987 877	TOTAL		79 987 877

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 727 523 367 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Cependant, l'exploitation de ce budget nécessite une subvention exceptionnelle du budget principal de 271,9 millions de francs CFP pour combler le déficit d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

ANNEXE

REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	55 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	20 000 000	011	6287	

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BOANEMOA, il est précisé que les crédits pour créances irrécouvrables correspondent à des redevances impayées d'enlèvement des ordures ménagères dont la liste sera proposée par le trésorier de la province Sud au conseil municipal pour admission en non-valeur. Le montant de ces créances est variable d'une année sur l'autre et ne sera connu que lorsque le Trésorier aura diligenté les actions de recouvrement de ces sommes.

En réponse à Madame CHIMENTI qui s'interroge sur l'équilibre de ce projet de budget, il est indiqué que la réglementation permet de voter un budget en suréquilibre, étant précisé que l'inverse n'est pas possible.

Madame le Maire confirme à Madame CHIMENTI que la Ville a pris le soin de consulter le service en charge du contrôle de légalité pour justifier de la subvention exceptionnelle du budget principal.

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAEU et Madame HUMUNI ont indiqué précédemment réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2022/15.

DELIBERATION N° 2023/ relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/15 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 919 621 253 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 727 523 367 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 670 690 000	1 670 690 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	56 833 367	248 931 253
TOTAL DU BUDGET	1 727 523 367	1 919 621 253

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 10 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Objet	Exercice 2023	
		Dotations	Reprise
Provisions pour risques et charges	Créances irrécouvrables	10 000 000	
	Contentieux REOM		1 400 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
PAR CHAPITRES****SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 394 034 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 381 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000 000	74	Dotations et participations	8 090 000
65	Autres charges de gestion courante	20 300 000	77	Recettes exceptionnelles	271 900 000
66	Charges financières	1 280 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	9 700 000
67	Charges exceptionnelles	30 784 405			
023	Virement à la section d'investissement	15 902 877			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	52 400 000			
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 988 718			
TOTAL		1 670 690 000	TOTAL		1 670 690 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	11 000 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 643 376
6201	Propreté urbaine	34 148 367	040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	52 400 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	9 700 000	041	Opérations patrimoniales	1 985 000
041	Opérations patrimoniales	1 985 000	021	Virement de la section d'exploitation	15 902 877
TOTAL		56 833 367	TOTAL		248 931 253

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion
des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/15 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
AP N° : 62-2020-1 – PROPRETE URBAINE 2020	160 000 000	79 333 891	6 848 367	27 300 000		46 517 742

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je mets aux voix les deux projets de délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

==/==

RENTREE DE Mme Davina FAUA

- Note explicative de synthèse n° 2023/16 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service d'eau potable	36 000 000	Redevances d'eau	470 000 000
Frais de personnel	61 000 000		
Intérêts de la dette	11 700 000		
Opérations d'ordre	23 300 000		
Virement à la section d'investissement	338 000 000		
Total	470 000 000	Total	470 000 000
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	110 000 000	Opérations d'ordre	101 000 000
Remboursement du capital de la dette	94 000 000	Affectation excédent 2022	296 799 604
Restes à réaliser 2022	77 824 729	Virement de la section d'exploitation	338 000 000
Résultat reporté 2022	162 944 030		
Opérations d'ordre	77 700 000		
Total	522 468 759	Total	735 799 604
TOTAL DU BUDGET	992 468 759	TOTAL DU BUDGET	1 205 799 604

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'eau potable s'élèvent à 108 700 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

✓ Frais d'exploitation : 36 000 000 F

- frais d'études et recherches	:	150 000 F
- charges exceptionnelles	:	100 000 F
- autres matières et fournitures	:	1 550 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	6 200 000 F
- entretien du barrage	:	6 000 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	22 000 000 F

✓ Frais de personnel : 61 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

✓ Intérêts des emprunts : 11 700 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 11 700 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

b) Les recettes

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, le produit de la redevance d'eau escompté en 2023, s'élève à 470 000 000 de francs CFP.

Pour rappel, le tarif de la redevance d'eau est fixée à 50 F/m³ pour le financement des investissements d'envergure inscrits au schéma directeur d'eau. Pour mémoire, il s'agira notamment d'abaisser le seuil du barrage de Dumbéa, de reconstruire l'usine de potabilisation du Mont Té, de remettre en état des réservoirs d'eau et de renouveler les réseaux.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022	Résultat reporté 2022
204 000 000 F	77 824 729 F	162 944 030 F

✓ Programme d'investissement : 110 000 000 F

Pour 2023, le programme proposé consistera à poursuivre les travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable à hauteur de 110 000 000 F.

Les crédits proposés, inscrits au chapitre opération 6101, portent sur les opérations suivantes :

- études sur réseaux d'adduction d'eau	:	5 000 000 F
- études sur l'usine du Mont Té	:	5 000 000 F
- dévoiement de la conduite d'eau promenade Roger Laroque	:	4 500 000 F
- déplacement de la conduite DN350 à Nouville	:	7 500 000 F
- renforcement de la conduite d'eau sur la route du Mont Té	:	6 000 000 F
- renouvellement des conduites d'eau rues Copernic, Kaddour et Chautard à Tindu	:	10 000 000 F
- travaux d'adduction d'eau :		
✓ rues Porcheron, Docteur Lescour et Guégan	:	15 000 000 F
✓ route du Port Despointes	:	15 000 000 F
✓ rue Georges Clémenceau	:	20 000 000 F
 - renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	10 000 000 F
- sécurisation des ouvrages d'eau potable	:	5 000 000 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	5 000 000 F
- travaux sur le barrage de la Dumbéa	:	2 000 000 F

✓ Dette : 94 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 94 000 000 de francs CFP.

✓ Reprise des résultats de 2022 : 162 944 030 F

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 162 944 030 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté.

b) Les recettes

Le programme d'investissement énoncé ci-dessus sera principalement financé par la reprise des résultats et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

✓ Reprise des résultats de 2022 : 296 799 604 F

En 2022, l'excédent dégagé en section d'exploitation d'un montant de 296 799 604 francs CFP sera intégralement affecté en recettes d'investissement pour notamment couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et contribuer au financement des dépenses.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 895 050	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 432 387 905	1 133 413 475	5 045 915	0	0	293 928 515
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	701 364 380	271 812 884	72 778 814	110 000 000	171 772 682	75 000 000

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération Compte		Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	8 038 510
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	67 573 465
	4581	Opérations pour le compte de tiers – dépenses	2 212 754
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			77 824 729 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	338 000 000	021	021	338 000 000
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	600 000	040	28148	600 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	042	6811	22 700 000	040	281531	22 700 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	7 080 000	041	2031	7 080 000
TRANSFERT IMMOS RESEAUX EAU	041	21531	3 000 000	041	2031	3 000 000
TRANSFERT IMMOS RESEAUX EAU	041	21531	67 620 000	041	2315	67 620 000
	TOTAL		439 000 000	TOTAL		439 000 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. Le programme de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau est proposé à hauteur de 110 millions de francs CFP pour 2023, financé par la reprise des résultats 2022 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

ANNEXE

REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	61 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	22 000 000	011	6287	

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAEO et Madame HUMUNI ont indiqué précédemment réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2022/16.

Nous prenons la première délibération relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/
relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/16 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	470 000 000	470 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	522 468 759	735 799 604
TOTAL DU BUDGET	992 468 759	1 205 799 604

Il présente un excédent en section d'investissement, suite à l'affectation du résultat 2022, qui sera destiné au financement du programme d'investissement et au remboursement du capital de la dette.

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE
PAR CHAPITRES****SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	35 900 000	75	Autres produits de gestion courante	470 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 000 000			
66	Charges financières	11 700 000			
67	Charges exceptionnelles	100 000			
023	Virement à la section d'investissement	338 000 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	23 300 000			
TOTAL		470 000 000	TOTAL		470 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	94 000 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	296 799 604
6101	Equipements eau et assainissement	187 824 729	040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	23 300 000
041	Opérations patrimoniales	77 700 000	041	Opérations patrimoniales	77 700 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	162 944 030	021	Virement de la section d'exploitation	338 000 000
TOTAL		522 468 759	TOTAL		735 799 604

Mme le Maire :

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Nous prenons la deuxième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/
relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la
gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/16 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 895 050	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 432 387 905	1 133 413 475	5 045 915	0	0	293 928 515
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	701 364 380	271 812 884	72 778 814	110 000 000	171 772 682	75 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Nous allons voter ces deux délibérations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

ABSTENTION :

**Mme Veylma FALAE et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/17 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service d'assainissement	46 970 000	Redevances d'assainissement	286 500 000
Frais de personnel	100 000 000		
Intérêts de la dette	6 500 000		
Opérations d'ordre	42 100 000		
Virement à la section d'investissement	93 630 000	Opérations d'ordre	2 700 000
Total	289 200 000	Total	289 200 000
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	204 676 501	Subventions d'investissement	2 650 000
Remboursement du capital de la dette	92 000 000	Emprunts	229 077 970
Restes à réaliser 2022	141 789 183	Opérations d'ordre	73 360 000
Opérations d'ordre	33 960 000	Affectation excédent 2022	35 611 342
		Résultat reporté 2022	38 096 372
		Virement de la section d'exploitation	93 630 000
Total	472 425 684	Total	472 425 684
TOTAL DU BUDGET	761 625 684	TOTAL DU BUDGET	761 625 684

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'assainissement collectif s'élèvent à 153 470 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

✓ Frais d'exploitation : 46 970 000 F

- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes	:	3 650 000 F
- frais de communication	:	500 000 F
- frais d'études et de recherches	:	150 000 F
- frais d'analyse des eaux usées des stations d'épuration	:	800 000 F
- frais bancaires	:	1 200 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	35 000 000 F
- charges exceptionnelles	:	5 670 000 F

✓ Frais de personnel : 100 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté au service d'assainissement collectif, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

✓ Intérêts des emprunts : 6 500 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 6 500 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

b) Les recettes

En contrepartie du service rendu aux usagers, les recettes d'exploitation attendues en 2023 sont évaluées à 286 500 000 francs CFP. Elles comprennent :

- le produit de la redevance d'assainissement estimé à 275 000 000 F,
- les droits de raccordement aux réseaux d'assainissement issus des permis de construire pour 11 500 000 F.

Pour mémoire, la redevance d'assainissement est fixée à 33 F/m³. Elle est destinée au financement des travaux d'infrastructures d'assainissement, tels que la création de réseaux d'eaux usées séparatifs pour alimenter les stations d'épuration (STEP), la mise à niveau des STEP, conformément au schéma directeur d'assainissement.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
296 676 501 F	141 789 183 F

✓ Programme d'investissement : 204 676 501 F

L'enveloppe de crédits consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées s'élève à près de 205 millions de francs CFP.

Inscrits au chapitre opération 6101, les crédits proposés portent sur les opérations suivantes :

- frais d'études et de recherches : 6 000 000 F
- travaux sur réseaux d'assainissement :
 - ✓ cheminement cycles et piétons au Faubourg Blanchot : 15 000 000 F
 - ✓ rues Porcheron, Docteur Lescour et Guégan : 20 000 000 F
 - ✓ promenade Roger Laroque : 13 676 501 F
 - ✓ quartier de l'Anse Vata : 52 000 000 F
 - ✓ route du Port Despointes : 15 000 000 F
 - ✓ rue du Prieuré : 15 000 000 F
 - ✓ rues de la République et Georges Clémenceau : 10 000 000 F
- travaux de mise à niveau de la STEP de Rivière Salée : 4 000 000 F
- travaux d'amélioration d'ouvrages d'assainissement : 4 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'assainissement : 21 000 000 F
- travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées : 25 000 000 F
- interventions d'urgence sur réseaux d'eaux usées : 4 000 000 F

✓ Dette : 92 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 92 000 000 francs CFP.

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
231 727 970 F	73 707 714 F

✓ Subvention d'investissement : 2 650 000 F

Il s'agit du solde de la participation du Fonds calédonien de l'habitat (FCH), d'un montant de 2 650 000 francs CFP, à la création d'un réseau d'eaux usées pour le raccordement de l'immeuble Super Foch (situé à l'angle de la rue de la République et de l'avenue du maréchal Foch) à la STEP James Cook.

✓ Emprunt : 229 077 970 F

En complément des financements propres (subvention, épargne et reprise des résultats), l'enveloppe d'emprunt prévisionnel nécessaire au financement du programme d'investissement proposé s'élève à 229 077 970 francs CFP.

✓ Reprise des résultats de 2022 : 73 707 714 F

En 2022, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 35 611 342 francs CFP qui sera affecté en totalité en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 38 096 372 de francs CFP est reporté en recettes d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté) pour le financement des dépenses d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	1 287 019 959	896 051 720	0	4 000 000	0	386 968 239
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 317 000 000	903 105 668	643 500	52 000 000	51 671 913	309 578 919
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	978 500 000	620 637 112	126 428 669	0	0	231 434 219
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	719 647 206	325 519 228	14 717 014	148 676 501	211 734 463	19 000 000

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	814 900
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 545 614
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	126 428 669
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			141 789 183 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	93 630 000	021	021	93 630 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	040	139	2 700 000	042	777	2 700 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	42 100 000	040	281532	42 100 000
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	5 450 000	041	2031	5 450 000
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	11 550 000	041	2315	11 550 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	9 200 000	041	2031	9 200 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	5 060 000	041	238	5 060 000
	TOTAL		169 690 000	TOTAL		169 690 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. En investissement, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec l'amélioration et le renforcement des équipements et des réseaux d'eaux usées, pour réduire l'impact des rejets polluants sur l'environnement.

Le financement du programme d'investissement sera assuré par des recettes propres et par l'emprunt.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

ANNEXE**REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA
GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023**

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	100 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	35 000 000	011	6287	

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAE0 et Madame HUMUNI ont indiqué précédemment réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2022/17.

DELIBERATION N° 2023/
relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/17 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	289 200 000	289 200 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	472 425 684	472 425 684
TOTAL DU BUDGET	761 625 684	761 625 684

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF PAR CHAPITRES ET OPERATIONS****SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	41 300 000	75	Autres produits de gestion courante	286 500 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	2 700 000
66	Charges financières	6 500 000			
67	Charges exceptionnelles	5 670 000			
023	Virement à la section d'investissement	93 630 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	42 100 000			
TOTAL		289 200 000	TOTAL		289 200 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	92 000 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	35 611 342
6101	Equipements eau et assainissement	220 037 015	13	Subventions d'investissement	2 650 000
6124	Extension STEP Yahoué	126 428 669	16	Emprunts et dettes assimilés	229 077 970
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	2 700 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 096 372
041	Opérations patrimoniales	31 260 000	021	Virement de la section d'exploitation	93 630 000
			040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	42 100 000
			041	Opérations patrimoniales	31 260 000
TOTAL		472 425 684	TOTAL		472 425 684

DELIBERATION N° 2023/
relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la
gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/17 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	1 287 019 959	896 051 720	0	4 000 000	0	386 968 239
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 317 000 000	903 105 668	643 500	52 000 000	51 671 913	309 578 919
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	978 500 000	620 637 112	126 428 669	0	0	231 434 219
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	719 647 206	325 519 228	14 717 014	148 676 501	211 734 463	19 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Je mets aux voix les deux délibérations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

ABSTENTION :

**Mme Veylma FALAEU et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/18 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation des services funéraires	86 908 226	Redevances funéraires	150 000 000
Frais de personnel	55 000 000		
Opérations d'ordre	15 640 000		
Virement à la section d'investissement	10 560 000	Résultat reporté 2022	18 108 226
Total	168 108 226	Total	168 108 226
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	26 200 000	Opérations d'ordre	21 440 000
Restes à réaliser 2022	23 316 367	Affectation excédent 2022	2 083 476
Opérations d'ordre	5 800 000	Résultat reporté 2022	21 232 891
		Virement de la section d'exploitation	10 560 000
Total	55 316 367	Total	55 316 367
TOTAL DU BUDGET	223 424 593	TOTAL DU BUDGET	223 424 593

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
141 908 226 F	-

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services funéraires s'élèvent à 141 908 226 francs CFP, se répartissant comme suit :

✓ Frais de fonctionnement : 86 908 226 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance) : 24 435 900 F
- frais de fluides (combustible, électricité, carburant) : 15 937 600 F
- charges d'administration générale refacturées : 20 000 000 F
- autres matières et fournitures : 2 550 000 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds) : 783 000 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues...): 17 201 726 F
- remises gracieuses : 1 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs : 5 000 000 F

✓ Frais de personnel : 55 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
150 000 000 F	18 108 226 F

✓ Redevances funéraires : 150 000 000 F

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus, les recettes relatives aux services funéraires sont évaluées à 150 000 000 de francs CFP, dont :

- redevances funéraires : 80 000 000 F
- redevances du crématorium : 70 000 000 F

✓ Reprise des résultats de 2022 : 18 108 226 F

En 2022, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 20 191 702 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 2 083 476 F
- maintien du solde en recettes d'exploitation : 18 108 226 F

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022
26 200 000 F	23 316 367 F

Ces crédits sont destinés aux travaux de modernisation et d'amélioration des installations du centre funéraire municipal pour optimiser l'accueil du public, à savoir :

- installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments : 18 200 000 F
- pose d'une surtoiture sur les bureaux administratifs : 2 500 000 F
- acquisition de mobilier, de matériel et outillage : 5 500 000 F

b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
-	23 316 367 F

✓ Reprise des résultats de 2022 : 23 316 367 F

Comme vu précédemment, sur l'excédent d'exploitation de 20 191 702 francs CFP, un montant de 2 083 476 francs CFP sera affecté en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 21 232 891 francs CFP est reporté en recettes d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté) pour le financement des dépenses d'investissement.

Le programme d'investissement sera ainsi financé par la reprise des résultats 2022 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502223)	43 700 000	0	0	23 000 000	8 000 000	12 000 000

4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Libellé	Montant reporté
0501	TRAVAUX SUR BATIMENTS & TERRAINS COMMUNAUX	23 316 367
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2023 :	23 316 367 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	10 560 000	021	021	10 560 000
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	200 000	040	28128	200 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	675 000	040	28131	675 000
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	200 000	040	28135	200 000
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	45 000	040	28151	45 000
AMORTISSEMENT INSTALLATION SPECIFIQUE	042	6811	60 000	040	28153	60 000
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	900 000	040	28154	900 000
AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	042	6811	3 400 000	040	28158	3 400 000
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	80 000	040	281534	80 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	380 000	040	28188	380 000
PROVISION POUR CREANCES IRRECouvrables	042	6815	9 700 000	040	15182	9 700 000
TRANSFERT IMMOBILISATIONS BATIMENTS PUBLICS	041	21318	5 600 000	041	2313	5 600 000
TRANSFERT IMMOBILISATIONS RESEAUX DE VOIRIE	041	2151	200 000	041	2315	200 000
	TOTAL		32 000 000	TOTAL		32 000 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 francs CFP.

L'exploitation du service est entièrement assurée par les redevances du centre funéraire et du crématorium. La Ville poursuit la modernisation du site avec l'installation de panneaux photovoltaïques afin de rendre le centre funéraire autonome en énergie et permettre ainsi la réduction des charges d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

ANNEXE**REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA
GESTION DES SERVICES FUNERAIRES POUR L'EXERCICE 2023**

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	55 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	20 000 000	011	6287	

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Pour les notes explicatives de synthèse n° 2023/13 à 2023/18, Monsieur BERART, Madame FALAE0 et Madame HUMUNI ont indiqué précédemment réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2022/18.

DELIBERATION N° 2023/
relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
 VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
 Calédonie
 VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 3 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/18 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 223 424 593 de francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	168 108 226	168 108 226
SECTION D'INVESTISSEMENT	55 316 367	55 316 367
TOTAL DU BUDGET	223 424 593	223 424 593

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par opération et par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 9 700 000 francs CFP, qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DES SERVICES FUNERAIRES
PAR CHAPITRES****SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	80 908 226	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	150 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000 000	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 108 226
67	Charges exceptionnelles	6 000 000			
023	Virement à la section d'investissement	10 560 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	15 640 000			
TOTAL		168 108 226	TOTAL		168 108 226

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0501	Travaux sur bâtiments et terrains communaux	49 516 367	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 083 476
041	Opérations patrimoniales	5 800 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 232 891
			021	Virement de la section d'exploitation	10 560 000
			040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	15 640 000
			041	Opérations patrimoniales	5 800 000
TOTAL		55 316 367	TOTAL		55 316 367

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion
des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 3 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/18 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	43 700 000	0	0	23 700 000	8 000 000	12 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Je mets aux voix les deux délibérations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

ABSTENTION :

**Mme Veylma FALAE et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»**

Les deux délibérations sont adoptées à la majorité.

Je vais demander aux conseillers municipaux, c'est le rituel à chaque fois qu'on vote le budget, de rester après la séance pour la signature du budget principal et des budgets annexes. Les documents seront dans la salle. Vous connaissez très bien le processus.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/19 relative à l'attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

«Chaque année, un volet de subventions est alloué aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2023, celui-ci s'élève à 1 550 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à quatre associations pour un montant total de 1 100 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 1 550 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 0 F/CFP
 Proposition d'attribution : 1 100 000 F/CFP
 Disponible après attribution : 450 000 F/CFP

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité	Coût total du projet	Autres organismes sollicités	Montant perçu en 2022	Montant proposé
AMICALE DOYENNE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NOUVELLE CALEDONIE	1919	Aide au devoir de mémoire, d'entraide et de solidarité aux adhérents ou à leur conjoint survivant	100 000	Non connu	Fédération Nationale : 50 000 Gouvernement : 5 000 000 Province Sud : 350 000 Province Iles : 100 000 Province Nord : 100 000	50 000	50 000
ASSOCIATION DE MEDECINE D'URGENCE DE NOUVELLE CALEDONIE ET DU SAMU CALEDONIEN AMUNC-SAMUCAL	1999	Organisation du 5ème congrès SAMU-URGENCES des Outre-Mers qui se déroulera du 24 au 26 avril 2023 à Nouméa	300 000	6 494 000	Province Sud : 1 000 000 Organismes sociaux : 1 000 000 Autres établissements publics : 800 000	0	300 000
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE SPANC	2013	Aide au fonctionnement du refuge	1 000 000	5 035 000	Gouvernement : 800 000 Province Sud : 1 000 000 Commune de Dumbéa : 450 000 Commune du Mont-Dore : 350 000 Commune de Païta : 200 000	700 000	700 000
LE SOUVENIR FRANÇAIS -- DELEGATION 988	2020	Aide au devoir de mémoire	150 000	1 468 000		50 000	50 000
TOTAL							1 100 000

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/
attribuant des subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du
23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,
VU les demandes de subvention des associations,
VU la note de synthèse n° 2023/19 du 3 février 2023,
La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées quatre subventions pour un montant total d'un million cent mille
(1 100 000) francs CFP aux associations suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - AMICALE DOYENNE DES ANCIENS COMBATTANTS
DE NOUVELLE CALEDONIE
Aide au devoir de mémoire, d'entraide et de solidarité
aux adhérents ou à leur conjoint survivant | 50 000 francs CFP |
| - ASSOCIATION DE MEDECINE D'URGENCE DE
NOUVELLE CALEDONIE ET DU SAMU CALEDONIEN
AMUNC-SAMUCAL
Organisation du 5ème congrès SAMU-URGENCES
des Outre-Mers qui se déroulera du 24 au 26 avril
2023 à Nouméa | 300 000 francs CFP |

- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE SPANC 700 000 francs CFP
Aide au fonctionnement du refuge
- LE SOUVENIR FRANÇAIS – DELEGATION 988 50 000 francs CFP
Aide au devoir de mémoire

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

== / ==

- Note explicative de synthèse n° 2023/20 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de Madame Hélène WATHE née FOREST

«Agent municipal depuis 34 ans, madame Hélène WATHE née FOREST a exercé ses fonctions d'assistante maternelle dans différentes écoles de la Ville.

Au cours de sa carrière, elle s'est pleinement investie dans l'exercice de ses missions, au bénéfice des enfants. Dernièrement, elle était affectée à l'école maternelle Les Capucines.

Madame WATHE est décédée le 25 novembre 2022 à l'âge de 57 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue pour un montant total de 47 900 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Vaimoé ALBANESE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de madame Hélène WATHE née FOREST

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du
23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour
l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant
les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du
crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/20 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à madame Jeanne WAMAI née WATHE concernant le décès de madame Hélène WATHE née FOREST, pour un montant total de quarante-sept mille neuf cents (47 900) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Jeanne WAMAI née WATHE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/21 modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 portant désignation des directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

«En janvier 2021, ont été créées quatre régies dotées de la seule autonomie financière chargées respectivement de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires.

Par délibération n° 2021/174 du 9 février 2021, le conseil municipal a désigné les deux directeurs de régie, un même directeur pouvant être chargé de la direction de plusieurs régies. C'est ainsi que Monsieur Emmanuel RECAMIER a été nommé directeur des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

Monsieur Emmanuel RECAMIER ayant démissionné de son poste de directeur de régie, il convient de procéder à son remplacement. A cet effet, il est proposé au conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, que Madame Chloé MOYEN soit nommée directrice des régies de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement à compter du 1^{er} mars 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 323-1 à L. 323-3, L. 323-9 à L. 323-11 et R. 323-5 à R. 323-97,

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/489 du 23 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/107 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/109 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/21 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Sur proposition du maire de la ville de Nouméa,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:

ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 susvisée est modifiée comme suit :

- à l'article 1^{er}, les mots : «Monsieur Emmanuel RECAMIER, directeur» sont remplacés par les mots : «Madame Chloé MOYEN, directrice»,
- à l'article 3, les mots «directeur des régies» sont remplacés par les mots «directrice des régies» et les mots : «Monsieur Emmanuel RECAMIER» sont remplacés par les mots : «Madame Chloé MOYEN».

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressée.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

* *

*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/03 relative à la modification de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 portant attribution de véhicules de fonction

«Par délibérations n°s 2022/537 et 2022/538 du 14 juin 2022, le conseil municipal a fixé les conditions d'utilisation des véhicules municipaux et des véhicules des agents dans l'exercice de leurs fonctions et a attribué nominativement des véhicules de fonction aux secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, directeurs, directeurs-adjoints, directeur/chef de cabinet et responsable de la communication en exercice.

Depuis la précédente modification par délibération n° 2022/1331 du 22 décembre 2022, Monsieur Eric-Marie MAUGARD a été nommé directeur de cabinet à compter du 1^{er} janvier 2023 et Madame Jennifer GRANERO a été nommée secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources à compter du 11 janvier 2023.

En conséquence, il convient d'actualiser la liste des attributaires en intégrant ces nouvelles nominations.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 portant attribution de véhicules de fonction.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

En réponse à Madame FAUA qui s'interroge sur le coût et l'opportunité d'attribuer des véhicules de fonction, Monsieur le secrétaire général précise que la Ville a mis en œuvre à partir de 2017 une politique de réduction du parc automobile, associée à la création de pools. L'attribution de véhicules de fonction a été préférée à celle de véhicules de services, afin de fiscaliser l'avantage attribué aux agents concernés. La Ville s'inscrit ainsi dans un cadre réglementaire transparent. Il précise également que la chambre territoriale des comptes a relevé l'intérêt de la fiscalisation et a estimé le coût global annuel des véhicules de fonction à 9 millions de francs CFP. Il n'est pas souhaitable pour la Ville de réduire cette dépense dans un contexte de forte concurrence dans le recrutement de cadres supérieurs, cet avantage lié aux sujétions du poste étant proposé par les autres employeurs publics. Il relève enfin que les véhicules proposés sont des véhicules légers d'entrée de gamme type C3 ou Clio.

Monsieur BERART s'interroge sur l'opportunité d'utiliser des plaques d'immatriculation de couleur bleue, permettant de reconnaître les véhicules des collectivités non sérigraphiés.

Madame le Maire lui rappelle qu'une décision du gouvernement avait imposé l'utilisation de plaques blanches pour des raisons de sécurité, notamment lors de contrôles routiers.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution
de véhicules de fonction

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/537 du 14 juin 2022 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution de véhicules de fonction,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 modifiée relative au budget principal primitif 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/03 du 3 février 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 susvisée est modifié comme suit :

- au cinquième alinéa, les mots : «Monsieur Ludovic LOMBARD, secrétaire général adjoint» sont remplacés par les mots : «Madame Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe».
- après le cinquième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : «Monsieur Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/04 relative à des conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2023 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

«Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal ainsi que sur celui des élus.

Concernant les élus municipaux, les thèmes usuels (droit et gestion des collectivités territoriales, budget et finances, ...) sont repris pour 2023 afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mandature 2020-2026. Ces formations seront assurées par les organismes agréés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 2 500 000 francs CFP, correspondant au montant plancher fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal auquel s'ajoutent les crédits relatifs aux dépenses de formation pour l'année 2022 qui n'ont pas été consommés ;
- pour l'année 2023, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Concernant le personnel municipal et les sapeurs-pompiers volontaires, les directeurs sont sollicités pour recenser et qualifier les besoins en formation, tant sur le territoire qu'en dehors, des agents placés sous leur responsabilité. Un arbitrage et une priorisation de ces demandes sont ensuite effectués afin d'élaborer le plan de formation (PF 2023), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences, pour l'année suivante.

Les thèmes de formation figurant au tableau ci-dessous ont été identifiés :

Domaines de formation	Objectifs
Secteurs administratif, comptable, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et examens, ainsi qu'au dispositif d'intégration, et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication et autres formations spécifiques.
Secteurs informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences des personnels utilisant des logiciels et/ou outils informatiques et des métiers des systèmes d'information.
Secteurs culturel, santé et social et environnemental	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteurs technique et sécurité	Professionaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et traitement de l'eau (potable et usée) / boues. Planification des actions de formation, pour le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Accompagner les policiers et pompiers municipaux dans l'acquisition de compétences spécifiques métiers (techniques d'intervention dans les quartiers sensibles, violences conjugales, dispositif d'interception des véhicules automobiles, intervention en milieu périlleux) et notamment liées à l'armement des policiers (pistolet à impulsions électriques et flash ball).
Secteur management et gestion de projets	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale : rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture et conduite des entretiens annuels d'échange. Accompagner les agents dans la gestion de projets transversaux.

Concernant les jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique, la Ville prend en charge l'organisation de la formation civique et citoyenne, ainsi qu'une formation aux premiers secours (PSC1).

Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 41 000 000 de francs CFP ;
- pour l'année 2023, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame le Maire déplore le fait que des élus s'inscrivent à des formations et ne s'y présentent pas car la Ville est alors tenue de payer la formation, précisant que le coût annuel de la formation aux élus est de 833 000 francs CFP. L'absence d'élus aux formations a coûté à la Ville en 2022 pas moins de 236 000 francs CFP.

Madame le Maire indique à Monsieur LE LEIZOUR qu'il n'est pas possible de demander le remboursement de la formation dispensée aux élus qui se sont inscrits mais ne s'y sont pas présentés.

En réponse à Madame FAUA, il est confirmé qu'une formation sur la gestion des conflits est prévue au catalogue 2023 des formations.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/04.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature de conventions de formation des élus avec les organismes agréés
pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du
23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'année 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/04 du 3 février 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation des élus :

- pour l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFP ;
- pour l'année 2023, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2023 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

VU l'accord de Ville en date du 4 septembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2019/857 du 22 octobre 2019 habilitant le Maire à contracter l'engagement de volontaires pour le dispositif de service civique,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'année 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/04 du 3 février 2023,

VU l'avis du comité technique paritaire du 2 février 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de formation du personnel municipal, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif service civique :

- pour l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit quarante-et-un millions (41 000 000) de francs CFP ;
- pour l'année 2023, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

*
* *
*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS DU JEUDI 9 FEVRIER 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/05 relative à une convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2023

«Depuis 1980, la ville de Nouméa participe aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association.

Suite à la signature du contrat d'association le 22 juin 2007 avec l'Etat, le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), a conclu le 11 décembre 2008 avec la ville de Nouméa une convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires catholiques. Conformément à cette convention, la part communale est calculée annuellement sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles élémentaires publiques multiplié par les effectifs des classes élémentaires des écoles catholiques.

Les modalités de versement de cette subvention, d'un montant limité à 84 millions de francs CFP au titre de l'année 2023, sont les suivantes :

- un premier versement au cours du 1^{er} semestre d'un montant forfaitaire de 40 millions de francs CFP.
- un deuxième versement au cours du 3^{ème} trimestre d'un montant forfaitaire également de 40 millions de francs CFP.
- le solde au plus tard à la fin du 4^{ème} trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2022 et des effectifs de la DDEC de l'année 2023 validés par le Vice-rectorat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec le CAEC, représenté par la DDEC, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, au titre de l'année 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Monsieur DELRIEU indique qu'il est constaté une réduction du nombre d'élèves dans l'enseignement privé, équivalente à celle de l'enseignement public en précisant toutefois, que ces écoles accueillent les enfants des autres communes à la différence des écoles publiques de Nouméa.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 22 juin 2007,

VU la convention entre la Ville et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 11 décembre 2008,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 3 février 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 9 février 2023

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit, dans la limite de quatre-vingt-quatre millions (84 000 000) de francs CFP est prélevé sur le chapitre 65 "Charges de gestion courante", pour être versé au Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), en trois versements pour l'année 2023 :

- un premier versement au cours du 1^{er} semestre d'un montant forfaitaire de quarante millions (40 000 000) de francs CFP ;
- un deuxième versement au cours du 3^{ème} trimestre d'un montant forfaitaire de quarante millions (40 000 000) de francs CFP ;
- le solde au plus tard à la fin du 4^{ème} trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2022 et des effectifs de la DDEC de l'année 2023 validés par le Vice-rectorat.

Les aides directes apportées par la Ville seront déduites de la participation communale.

ARTICLE 2./

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat correspondante, définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements des parties.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DDEC.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/06 relative à l'attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2023

«Afin de favoriser l'égalité des chances et de lutter contre l'échec scolaire, la Ville s'est engagée depuis 2006 dans un partenariat avec la province Sud, visant à donner accès aux outils et usages du numérique à l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques de la commune de Nouméa.

Pour la cinquième édition de ce partenariat, la province Sud et la ville de Nouméa ont fixé, par convention du 12 novembre 2020, les conditions dans lesquelles elles conviennent de fournir aux écoles publiques de la commune les moyens numériques (matériel informatique et photocopieurs) favorisant l'apprentissage des élèves scolarisés.

Par avenant du 24 novembre 2022, préalablement approuvé par le conseil municipal le 3 novembre 2022, les modalités techniques et financières de ce partenariat rebaptisé ODI5NG (nouvelle génération) ont été redéfinies pour la période 2022-2024.

Dorénavant, les équipements sont fournis par la province Sud dans le cadre d'un achat auprès de fournisseurs (incluant une garantie matérielle de 4 ans), et non plus d'un contrat de location de matériel (sur 48 mois).

Par ailleurs, si son montant reste inchangé par rapport au budget prévisionnel de la convention initiale et malgré la hausse des coûts, la participation financière de la Ville qui s'élève à 55 250 000 francs CFP est désormais fixée forfaitairement et non plus en fonction des coûts de location et d'impression.

Par suite, l'incidence financière pour les deux parties pour la période 2020-2024 s'établit comme suit :

- dotation ville de Nouméa : 276 250 000 francs CFP (soit 55 250 000 francs CFP par an) ;
- dotation province Sud : 330 302 000 francs CFP (soit 52 810 000 francs CFP par an pour 2020 et 2021 et 74 894 000 francs CFP par an pour 2022 à 2024).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à la province Sud d'une subvention d'un montant de 55 250 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

En réponse à Madame FAUA, Monsieur DELRIEU précise que depuis 2006, l'objectif de ce partenariat est que l'ensemble des écoles de la province Sud puissent disposer du même matériel informatique, financé à parts égales par la commune et la province, à l'exception des tableaux numériques pris en charge par la province.

La direction de l'enseignement de Nouvelle-Calédonie et la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud, se sont dites satisfaites de l'utilisation pédagogique du dispositif.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de
l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du
23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la convention cadre signée par l'Etat, la Nouvelle Calédonie, l'Office des Postes et
Télécommunications et la province Sud le 30 décembre 2005,

VU la convention conclue entre la ville de Nouméa et la province Sud le 12
novembre 2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération «ODI5» conclu entre la ville de
Nouméa et la province Sud le 24 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/06 du 3 février 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance
du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à la province Sud une subvention d'un montant de cinquante-cinq millions deux cent cinquante mille (55 250 000) francs CFP dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques (matériel informatique et photocopieurs) des écoles publiques de Nouméa au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/07 relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

«Par lettres des 30 novembre, 13 décembre 2022 et 6 février 2023, la direction du travail et de l'emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur trois demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical concernant :

- la société SOPEMA, pour les dimanches de l'année 2023, dont le domaine d'activité rend nécessaire l'ouverture de ses enseignes le dimanche ;
- la société ESPACE IMPORT, pour les dimanches 04 juin, 26 novembre, 17 et 24 décembre 2023, afin de drainer, pendant ces week-ends de fêtes ou de grande affluence, un volume de clientèle nécessaire pour assurer la pérennité économique de ses enseignes Darty et BUT Cosy ;
- et la société LINC, pour la période de janvier à décembre 2023, dans le cadre de travaux de maintenance exceptionnels sur le site de la Société Le Nickel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Je vous informe que depuis la convocation et la réunion des commissions, nous avons été saisis par la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie, pour avis, d'une nouvelle demande de dérogation qui leur est parvenue. Il s'agit d'une dérogation temporaire au repos dominical et elle concerne la société LINK. Elle a été intégrée à la note explicative de synthèse et au projet de délibération transmis le 17 février à l'appui de la convocation du conseil municipal. Ces dérogations arrivent, on l'avait expliqué déjà, quelques fois avec un petit peu de retard et on a préféré l'intégrer ce soir, plutôt que d'attendre le prochain conseil.

Allez-y, Monsieur BONANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU les lettres de la direction du travail et de l'emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date des 30 novembre, 13 décembre 2022 et 6 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/07 du 3 février 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant :

- la société SOPEMA, pour les dimanches de l'année 2023, dont le domaine d'activité rend nécessaire l'ouverture de ses enseignes le dimanche ;
- la société ESPACE IMPORT, pour les dimanches 04 juin, 26 novembre, 17 et 24 décembre 2023, afin de drainer, pendant ces week-ends de fêtes ou de grande affluence, un volume de clientèle nécessaire pour assurer la pérennité économique de ses enseignes Darty et BUT Cosy ;
- et la société LINC, pour la période de janvier à décembre 2023, dans le cadre de travaux de maintenance exceptionnels sur le site de la Société Le Nickel.

ARTICLE 2 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Il y a donc trois demandes, dont celle de la société LINK.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 9 FEVRIER 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/08 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo

«La direction des moyens, créée par délibération du conseil municipal le 22 décembre 2022, est située au centre technique municipal de Doniambo.

Afin de fournir aux agents du site des structures adaptées à leurs besoins, des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires. Ils seront effectués sur des bâtiments et algécos existants et consistent en la réalisation de deux réfectoires, de deux sanitaires, d'un magasin et de bureaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à présenter une demande de permis de construire pour la réalisation de l'ensemble de ces aménagements au centre technique municipal de Doniambo.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/08 du 3 février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

== / ==

- Note explicative de synthèse n° 2023/09 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouverts pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata

«Dans le cadre d'une ville pour tous, la ville de Nouméa a acquis à titre gratuit la parcelle de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata, d'une superficie d'environ 60 ares, dans l'objectif de valoriser cet espace à valeur historique situé dans un cadre exceptionnel et d'y créer un parc de détente et de loisirs.

A cet effet, elle envisage de réaménager l'ensemble du site. Ce projet comprend :

- la réhabilitation de 3 anciens bâtiments des hôpitaux américains datant de la seconde guerre mondiale, pour y créer :
 - un restaurant/glacier ;
 - une terrasse couverte ;
 - une halle de marché ;
- l'aménagement d'un parc paysager comprenant : une place publique (pour l'accueil d'événements, de marchés, etc.), un espace scénique central en bois, un espace de jeux pour enfants, un skatepark type bowl, deux terrains de pétanque, un espace de work-out, un parking de 30 places au nord de la parcelle.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 200 millions de francs CFP TTC pourraient débuter au second semestre 2023 pour une durée de 12 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à :

- d'une part, présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, afin d'anticiper l'avancement des études ;

- d'autre part, signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera ou seront proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de requalification du site de l'ancienne Polyclinique de l'Anse-Vata ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire confirme avoir travaillé avec un professeur d'histoire de l'université afin de maintenir le caractère historique du site, notamment au regard de la présence des américains pendant la 2nde guerre mondiale. Des photos et panneaux explicatifs seront installés autour, voire même à l'intérieur du bâtiment destiné à accueillir un glacier afin d'apporter des informations sur l'histoire du site. Les structures extérieures de deux bâtiments seront maintenues et pourront accueillir des marchés.

Par ailleurs, en réponse à Madame FALAE0, Madame le Maire indique qu'il n'est pas prévu de réaliser un centre de secours sur ce site.

Il est en effet précisé que pour la distribution des secours, le positionnement des deux centres de secours permet de couvrir l'ensemble de la commune dans un délai satisfaisant. A titre d'exemple, les secours sont intervenus en 9 minutes pour l'accident survenu récemment sur la plage du Méridien.

Il est ajouté que le coût et l'organisation de la surveillance des baignades à Nouméa ne sont pas comparables à ceux de la métropole, où celle-ci est réalisée uniquement pendant la saison estivale. Par ailleurs, l'amélioration de la surveillance des baignades a pour principal objectif de prévenir les noyades et ne suffit pas à neutraliser le risque requin.

Madame FALAE0 indique réserver son avis pour la séance publique.

Enfin, Monsieur BOANEMOA souligne l'intérêt de ce projet sur l'Anse-Vata et propose d'installer des infrastructures semblables, afin notamment de soutenir les activités existantes, telles que les marchés temporaires dans les quartiers Nord.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023 /09 du 3 février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendu en séance du 9 février 2023

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera ou seront proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de requalification du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la réhabilitation de 3 anciens bâtiments des hôpitaux américains ;
- l'aménagement d'un parc paysager de détente et de loisirs de 60 ares comprenant une place publique, un espace scénique, des espaces de jeux pour enfants et de workout, un skatepark type bowl, deux terrains de pétanque, un parking de 30 places et des cheminements.

ARTICLE 4 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à deux cents millions (200 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Une simple question. Le bâtiment qui va rester va-t-il être conservé, restauré ? Ou va-t-il s'agir d'une démolition et reconstruction de quelque chose de neuf qui ressemble à peu près.

Mme le Maire :

Le bâtiment est absolument conservé tel qu'il est, rénové, et d'autre part nous conservons aussi dans leur structure deux autres bâtiments.

Y-a-t-il d'autres observations ? Madame FAUA.

Mme Davina FAUA :

Madame le Maire, ce sera une abstention pour l'Eveil Océanien et une explication de vote.

La Nouvelle-Calédonie nous a fait un magnifique cadeau avec un site exceptionnel que ce soit sur le cadre ou sur le potentiel financier pour notre commune. En effet, l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de 60 ares de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata, d'une valeur originelle de 455 millions de francs CFP, vous permet de nous proposer de réaménager le site pour y créer un parc de détente et de loisirs comprenant un glacier.

Votre projet semble respecter les souhaits formulés par la Nouvelle-Calédonie qui avait engagé en 2019 une mission de programmation pour la requalification de cet espace, pour lequel il avait été privilégié l'aménagement d'espaces d'activités sportives et culturelles de proximité dédiés à la jeunesse calédonienne, tout en conservant la végétation si particulière de l'endroit.

Toutefois, on aurait dit qu'il s'agit-là d'un copié collé du parc de Sainte-Marie situé non loin de là et même à peu de choses près, on retrouverait juste en face la même chose avec le complexe de la promenade. Ces aménagements ont certes le mérite d'être un succès auprès des Calédoniens. Cependant, nous demeurons sceptiques quant à la pertinence de ce même schéma sur le site de l'Anse-Vata.

Rappelant qu'avec le projet de modification du PUD, le commissaire enquêteur a mis en garde la commune concernant l'apport massif de véhicules par la construction de 400 logements sur la baie et d'une voirie divisée par deux ce qui pourrait impacter fortement la circulation. Est-ce donc si judicieux de faire un tel aménagement sur ce site ?

Il nous semble que vous nous avez déjà donné votre avis lorsque la question de concentration d'activités de loisirs avait été évoquée. Vous aviez répondu que cela participe à créer du lien lorsque tout le monde se retrouve au même endroit, sauf que la réduction des voies ainsi que le nombre restreint de places de stationnement pourraient, selon nous, dissuader les habitants les plus reculés parce que les embouteillages un dimanche après-midi, vous me l'accorderez, ne sont pas vraiment un loisir.

De surcroît, nous rappelons que 2 milliards de francs CFP sont alloués pour l'Anse-Vata pour lesquels nous étions seulement d'accord pour 500 millions de francs CFP pour sauvegarder la plage. Aujourd'hui, c'est donc au minimum 200 millions de francs CFP que l'on rajouterait pour ne rien faire de plus original.

Sur cette zone UT1, nous avons une proposition : un centre de secours, en taille et en moyens humains adaptés, qui pourrait répondre à tous les accidents, aussi bien sur terre que sur mer, et renforçant ainsi l'existant, cela en lieu et place par exemple du glacier.

Hier, vous sembliez désormais aller dans notre sens avec votre volonté, je cite, de sécuriser une zone plus petite mais sur deux plages en ajoutant le Château Royal. Notre proposition va beaucoup plus loin. Et pour nous, elle rassurerait les Calédoniennes et les Calédoniens ainsi que nos touristes.

Pour ces raisons, Madame le Maire, nous nous abstenons. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

M. Joseph BOANEMOA :

Abstention pour Unité Pays.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres abstentions ?

PAS D'AUTRES ABSTENTIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEU et
Mme Davina FAUA,
de «Nouméa, c'est vous»

M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/10 relative à l'avenant n° 1 au marché pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus

«La ville de Nouméa a confié la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus à la société Conception Electricité Automatismes (CEA) par un marché public de fournitures courantes et de prestations de services. Ce marché a pris effet le 03 décembre 2020 et a été conclu initialement jusqu'au 31 août 2021.

Reconductible pour une durée d'un an au maximum trois fois, par décision expresse de la ville de Nouméa, ce marché a été reconduit pour la deuxième fois le 1^{er} septembre 2022.

Après plus de deux ans d'exécution du marché, il convient de compléter le bordereau des prix unitaires (BPU) initial afin de le mettre en conformité avec les commandes de fournitures et de prestations complémentaires qui seront effectuées, non prévues initialement mais devenues nécessaires. Ces nouvelles références concernent notamment les prestations identifiées au II.4.74 du BPU et liées au remplacement du câble de liaison électrique entre le boîtier de raccordement en pied de support et les signaux lumineux ou les capteurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la convention n° 19-C-27 du 17 septembre 2019 relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa,

VU la convention n° 19-C-47 du 17 septembre 2019 relative à la constitution et au fonctionnement d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance pour l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus sur les communes de Nouméa et Dumbéa,

VU le marché n° 982182020S032 pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus en date du 03 décembre 2020,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/10 du 3 février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société Conception Electricité Automatismes (CEA) l'avenant n° 1 au marché n° 982182020S032 pour la maintenance et l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de l'axe Néobus.

ARTICLE 2 /

L'avenant a pour objet d'intégrer des références supplémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel annuel du marché reste inchangé. Il s'élève à quinze millions (15 000 000) de francs CFP par an, soit un montant total prévisionnel sur quatre ans de soixante millions (60 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville, compte 61523, chapitre 011 et compte 2152, chapitre 21.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'entreprise Conception Electricité Automatismes (CEA).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/11 relative à un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères**

«La ville de Nouméa est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour assurer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, la ville a recours à un prestataire de services. Le marché en vigueur arrivera à échéance le 31 octobre 2023.

Le nouveau marché à mettre en place prendra en compte l'évolution des comportements des usagers du service dont la majorité ne sort pas son bac plus de deux fois par semaine. La fréquence de collecte passera donc de 3 à 2 fois par semaine. Toutefois, la possibilité de solliciter une collecte 6 fois par semaine sera ouverte à tous les usagers sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il convient également de prendre en compte l'évolution du contexte réglementaire provincial qui fixe à 2023 la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'emballages alimentaires. La mise en œuvre de cette réglementation pourrait impliquer la mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte d'un bac dédié aux déchets recyclables. Le nouveau marché prévoira cette possibilité.

En application de l'article Lp. 121-3 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, le nouveau titulaire devra reprendre à son service tous les salariés qui le souhaitent, employés par l'ancien prestataire et attachés à l'activité transférée et transférable.

Dans la mesure où les quantités exactes à réaliser ne peuvent pas être connues à l'avance, il sera conclu un marché à bons de commande. Par ailleurs, son exécution implique l'acquisition de véhicules spécifiques dédiés à la collecte des ordures ménagères dont l'amortissement ne peut être inférieur à six ans. Cet investissement justifie donc une durée de marché de six années.

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à 480 000 000 de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur six ans de 2 880 000 000 de francs CFP TTC à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères pour une durée de six ans, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement indique que le choix de la collecte de type tri sélectif pourra être fait tout au long du marché. Cette option a été intégrée dans le cahier des charges de la consultation.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature d'un marché à bons de commande
pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/11 du 3 février 2023,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du 1^{er} février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres de la ville de Nouméa. Le marché sera conclu pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la collecte en porte-porte des bacs à ordures ménagères résiduelles et des bacs de tri sélectif ainsi que le transport des déchets jusqu'à leur lieu de prise en charge par un opérateur de traitement.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à quatre cent quatre-vingts millions (480 000 000) de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur six années de deux milliards huit cent quatre-vingts millions (2 880 000 000) de francs CFP TTC. Les sommes sont à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

SORTIE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

VI - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 2023/22 RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

«Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence et dans les matières indiquées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) dudit code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus. »

I - DECISIONS RELATIVES A LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES QUI PEUVENT ETRE REGLEMENTAIREMENT PASSES DE GRE A GRE
(Article L. 122-20 – 4°)

- Marché n° 982182022S033 du 12 octobre 2022 relatif au changement de l'infrastructure virtualisée pour un montant de 18 543 218 francs CFP.
- Marché n° 982182022T035 du 20 octobre 2022 relatif au confort thermique dans des écoles - lots 1 & 2 pour un montant de 20 784 823 francs CFP.
- Marché n° 982182022S037 du 23 novembre 2022 relatif à la remise en état de terrains pour un montant de 10 756 350 francs CFP.
- Marché n° 982182022T039 du 29 novembre 2022 relatif aux travaux d'aménagement d'une salle de veille au cimetière du PK 5 pour un montant de 23 043 367 francs CFP.
- Marché n° 982182022S047 du 30 décembre 2022 relatif aux prestations de développeur pour un montant de 14 628 000 francs CFP.
- Marché n° 982182022S048 du 30 décembre 2022 relatif aux prestations de technicien informatique pour un montant de 11 969 256 francs CFP.
- Marché n° 982182022S049 du 30 décembre 2022 relatif aux prestations de chargé de support et services des systèmes d'information pour un montant de 13 513 676 francs CFP.
- Avenant n° 982182022S0321 du 22 novembre 2022 relatif à la mise en place, exploitation et évolution du nouveau site Internet de la Ville de Nouméa (pas d'incidence financière, changement de compte bancaire)

II - DECISIONS DE CONCLURE ET DE REVISER LE LOUAGE DE CHOSSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS
(Article L. 122-20 – 5°)

- Convention n° 2022/1006-DE du 13 octobre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au groupement des parents d'élèves Gustave Mouchet et Isidore Noël, pendant la période scolaire 2022, des locaux du groupement des parents d'élèves Gustave Mouchet et Isidore Noël, situés rue des frères Charpentier – Montravel, pour l'organisation de manifestations (lotos, kermesse, fêtes de fin d'année, etc...).

- Avenant 1 n° 2022/1007-DE du 13 octobre 2022 au bail n° 2022/191 du 7 mars 2022 autorisant la location à la Société de Gestion d'Espaces et de Ressources de six emplacements de parking automobile situés dans l'ensemble immobilier dénommé Parking Clémenceau, situé rue Georges Clémenceau – Centre-Ville, pour une durée allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer total mensuel de 69 000 francs CFP
L'avenant a pour objet de modifier le nombre de places louées par la société qui a sollicité la résiliation de deux places de parking. Le bail est donc consenti pour quatre emplacements de parking pour un montant total mensuel de 46 000 francs CFP.
- Convention n° 2022/1166-DE du 14 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association Port Moselle Loisirs, pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux de l'école primaire publique Marguerite Lefrançois, située 8, rue François Ecorchon - Orphelinat, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement
- Convention n° 2022/1168-DE du 16 novembre 2022 autorisant l'occupation temporaire à titre précaire et révocable et à titre gratuit, pour l'année 2023, par l'association Témoignage d'un Passé, du bâtiment dénommé «Maison Célières – Foyer Calédonien» situé 21, route du Port Despointes – Faubourg Blanchot, ainsi que l'ensemble des jardins, d'une superficie totale de 15 a 75 ca, pour l'exercice des activités de l'association.
- Convention n° 2022/1169-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association SCI FI CLUB, de locaux à la Maison Célières situés 21, route du Port Despointes – Faubourg Blanchot, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, pour les activités de l'association.
- Convention n° 2022/1170-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association des Amis du Livre et de la Reliure, de locaux à la Maison Célières située 21, route du Port Despointes – Faubourg Blanchot, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, pour les activités de l'association.
- Convention n° 2022/1171-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à la fédération des œuvres laïques (FOL), pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2022/1172-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association La Tribu des Vacanciers, pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux de l'école maternelle Les Roses, situés 9, rue de Beaune – Rivière Salée, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2022/1173-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association calédonienne pour l'animation et la formation (ACAF), pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.

- Convention n° 2022/1174-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association «Ecole de Sports et de Loisirs» - ESL, pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2022/1175-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association «Péri scolaire et Animation autour du Sport» - PASPORT, pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2022/1176-DE du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association «Sport Eveil Attitude», pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux de l'école primaire publique Ernest Risbec, située 19, rue du Commandant Rivière - Trianon, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Bail n° 2022/1177-DE du 18 novembre 2022 autorisant la location à Monsieur Eric VERET et Madame Julie Cadrane WAHETRA épouse VERET d'un terrain nu sis Rivière Salée, en zone NLT, d'une superficie de 8 ares, pour une durée de six ans à compter de la date de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 63 344 francs CFP, pour un usage de jardin.
- Convention n° 2022/1183 du 16 novembre 2022 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association Les Villages de Magenta, pendant la période des vacances scolaires du 19 décembre 2022 au 6 février 2023, des locaux des écoles primaires publiques de la Ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Avenant 2 n° 2022/1239-DE du 14 décembre 2022 au bail professionnel conclu avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie qui a donné à bail à la commune de Nouméa un local à usage professionnel destiné à héberger les actions de la commune en faveur de la revitalisation sociale et économique des quartiers, situé 25, rue Patrice Nielly à Kaméré - Résidence Kaméré – lots A01 - A02 - A03 (rez-de-chaussée), d'une superficie approximative de 215,71 m².
L'avenant porte :
 - d'une part, sur la restitution à la SIC du lot A03 et la conservation à la location des lots A01 et A02,
 - d'autre part, sur la modification du loyer mensuel, charges comprises, de 9 446 francs CFP.
- Bail n° 2022/1271-DE du 20 décembre 2022 autorisant la location à Madame Joëlle SAID ben TOUMI veuve GUTH-HOEFFLEUR d'un terrain nu sis Rivière Salée, en zone UB2r, d'une superficie de 9 ares, pour une durée de six ans à compter de la date de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 27 045 francs CFP, pour un usage de jardin.

- Avenant 8 n° 2022/1272-DE du 20 décembre 2022 à la convention n° 2015/571 du 30 avril 2015 autorisant la location, à titre précaire et révocable, à la société MARBRERIE NOUMEENNE, d'un terrain nu sis au 4^{ème} KM, d'une superficie de 10 ares 84 centiares, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 30 avril 2016.
Dans l'attente d'une réflexion globale sur les locations précaires dans le secteur du 4^{ème} KM et compte tenu de l'échéance du bail, l'avenant a pour objet de proroger une nouvelle fois cette mise à disposition, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 3 840 francs CFP l'are conformément à l'arrêté municipal n° 2022/449-DE du 19 mai 2022.
- Avenant 8 n° 2022/1273-DE du 20 décembre 2022 à la convention n° 2015/569 du 30 avril 2015 autorisant la location, à titre précaire et révocable, à la SCI JEANDOT FRERES, d'un terrain nu sis au 4^{ème} KM, d'une superficie de 72 ares 2 centiares, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 30 avril 2016.
Dans l'attente d'une réflexion globale sur les locations précaires dans le secteur du 4^{ème} KM et compte tenu de l'échéance du bail, l'avenant a pour objet de proroger une nouvelle fois cette mise à disposition, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 3 840 francs CFP l'are conformément à l'arrêté municipal n° 2022/449-DE du 19 mai 2022.
- Convention n° 2022/1274-DE du 20 décembre 2022 autorisant la mise à disposition à l'association pour l'éducation canine de Nouvelle-Calédonie, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une parcelle municipale d'une superficie de 12 ares située à l'anse-vata, moyennant une redevance mensuelle de 2 710 francs CFP, afin d'y exercer les activités de l'école des chiots.
- Bail n° 2022/1356-DE du 26 décembre 2022 autorisant la location à Madame Anne-Marie KREMER veuve DARBON d'un terrain nu sis 7^{ème}, en zone NPfs, d'une superficie de 3 ares, pour une durée de six ans à compter de la date de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 19 795 francs CFP, pour un usage de jardin.
- Bail n° 2022/1362-DE du 27 décembre 2022 autorisant la location à Madame Caroline MOUREAUX d'un terrain nu sis Orphelinat en zone UB1p, d'une superficie de 6 ares 17 centiares, pour une durée de six ans à compter de la date de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 179 917 francs CFP, pour un usage de jardin.

III - DECISIONS DE PASSER DES CONTRATS D'ASSURANCE
(Article L. 122-20 – 6°)

- Contrat n° 2022/50405 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement de trois drones, relatif à la période du 4 octobre 2022 au 3 octobre 2023, d'un montant de 136 372 francs CFP à l'assureur GENERALI.

IV - DECISIONS DE PRONONCER LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES
(Article L. 122-20 – 8°)

- Arrêté n° 2022/976-DE du 3 octobre 2022 attribuant une concession de caverne dans un cimetière communal à Monsieur Philippe TEYSSIER

- Arrêté n° 2022/996-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Styven ROESS
- Arrêté n° 2022/997-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Jacques WAMALO
- Arrêté n° 2022/998-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Pauline NGUYEN née TRAN
- Arrêté n° 2022/999-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de caverne dans un cimetière communal à Madame Christiane VERLAGUET
- Arrêté n° 2022/1000-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de case de columbarium dans un cimetière communal à Madame Dominique PIETRI
- Arrêté n° 2022/1001-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Jean-Yves WAMO
- Arrêté n° 2022/1002-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Suzanne MOELJONO née KASSANWARNO
- Arrêté n° 2022/1003-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Yan THEAS
- Arrêté n° 2022/1004-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Katarina RADOVITANA
- Arrêté n° 2022/1005-DE du 13 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Daniel MAGONI
- Arrêté n° 2022/1024-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Fernand LAURENT
- Arrêté n° 2022/1025-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Xutra WANAKAIJA
- Arrêté n° 2022/1026-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Henri PALOMBO
- Arrêté n° 2022/1027-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Kaoune SAMEKE
- Arrêté n° 2022/1028-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Marie-Claire LOKIAU née PINET
- Arrêté n° 2022/1029-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Gougnin NAVITI née BAOU
- Arrêté n° 2022/1030-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de case de columbarium dans un cimetière communal à Monsieur René COINDE
- Arrêté n° 2022/1031-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de case de columbarium dans un cimetière communal à Monsieur Henri MATTET
- Arrêté n° 2022/1032-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Marie NICOLAS née CAZAUTET
- Arrêté n° 2022/1033-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Rodney FULLER
- Arrêté n° 2022/1034-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Daniel SENDRE
- Arrêté n° 2022/1035-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Marie-José PHAM VAN DUOC née TRINH

- Arrêté n° 2022/1036-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Edwige CALCAR
- Arrêté n° 2022/1037-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Claude PAWLICA
- Arrêté n° 2022/1038-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Théodore WEINANE
- Arrêté n° 2022/1039-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Jeanne PEREZ née FIOCONI
- Arrêté n° 2022/1040-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Pierre OUASSOUA
- Arrêté n° 2022/1041-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Paul WANYIMA
- Arrêté n° 2022/1042-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Armande YAKEULA
- Arrêté n° 2022/1043-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Verina KOITCHE
- Arrêté n° 2022/1044-DE du 24 octobre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Yves COAT
- Arrêté n° 2022/1065-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Jean-Marie MANTA
- Arrêté n° 2022/1066-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Isabelle LUCIEN née GASPARD
- Arrêté n° 2022/1067-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Albert DEGAND
- Arrêté n° 2022/1068-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Allison BADIE née PAPA
- Arrêté n° 2022/1069-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Georges ENOKA
- Arrêté n° 2022/1070-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Monette LECOURIEUX et Madame Marie-Claude LECOURIEUX née PARAGE
- Arrêté n° 2022/1071-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Christian REVOL
- Arrêté n° 2022/1072-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Sylvain CHAUTARD
- Arrêté n° 2022/1073-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Corinne SIPA
- Arrêté n° 2022/1074-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Gougnin NAVITI née BAOU
- Arrêté n° 2022/1075-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Monsieur Etualetu TINILOA

- Arrêté n° 2022/1076-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Christelle SALVATORE
- Arrêté n° 2022/1077-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Marie-Antoinette TOKOTOKO
- Arrêté n° 2022/1078-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation à Monsieur Yvon HOAREAU
- Arrêté n° 2022/1079-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Franco MOLEANA
- Arrêté n° 2022/1080-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation à Monsieur Auguste WAKELI
- Arrêté n° 2022/1081-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Stéphanie TAMA
- Arrêté n° 2022/1082-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Ruben IAUKAU
- Arrêté n° 2022/1083-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Catherine DEBIEN
- Arrêté n° 2022/1084-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Suzanne MALMAGCROU née WALANG
- Arrêté n° 2022/1085-DE du 2 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Roger KAIDIN
- Arrêté n° 2022/1146-DE du 9 novembre 2022 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Hughes MARIE-CATHERINE
- Arrêté n° 2022/1150-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Dominique WILLA
- Arrêté n° 2022/1151-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Felise VEA
- Arrêté n° 2022/1152-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Christian DOELBARI et Madame Nathalie DOELBARI née SOUCRA
- Arrêté n° 2022/1153-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Léopold DEGEHET et Madame Mitty DEGEHET née NISHIKAWA
- Arrêté n° 2022/1154-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, aux héritiers de Monsieur Gilbert WANAPORO
- Arrêté n° 2022/1155-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Vanessa GOROHOUNA
- Arrêté n° 2022/1156-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Christophe ONGAT
- Arrêté n° 2022/1157-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Marie DUPUY née JIAKO

- Arrêté n° 2022/1158-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Marie-Christine WAHNAWE
- Arrêté n° 2022/1159-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Christiane DEPLANQUE née CABIN et Monsieur Jean-Marc DEPLANQUE
- Arrêté n° 2022/1160-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Casimir RUNA
- Arrêté n° 2022/1161-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette, à Madame Djanice LO SAM KIEOU
- Arrêté n° 2022/1162-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Madame Georgette TOKOTOKO née MEAOU
- Arrêté n° 2022/1163-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Waïdrohno THUPAKO née OZIKA
- Arrêté n° 2022/1164-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Aurore WAHAAP
- Arrêté n° 2022/1165-DE du 10 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Maryannick LE GAT
- Arrêté n° 2022/1180-DE du 21 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, aux héritiers de Madame Traloï MALA née HNASSON
- Arrêté n° 2022/1181-DE du 21 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Joseph WAYEWOL
- Arrêté n° 2022/1182-DE du 21 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Petelo HINA
- Arrêté n° 2022/1194-DE du 25 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Robert TYVELEIN
- Arrêté n° 2022/1195-DE du 25 novembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Marylise LEDOUX ne DJOEPRI
- Arrêté n° 2022/1200-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Robert UJICAS
- Arrêté n° 2022/1201-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Jeanne NEKOTROTRO née WACAILALI
- Arrêté n° 2022/1202-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Philomène MAPPERI née SAUHMOA
- Arrêté n° 2022/1203-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Dominique PIEPE
- Arrêté n° 2022/1204-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Bob AROMAITERAI
- Arrêté n° 2022/1205-DE du 7 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Vanessa GOROHOUNA

- Arrêté n° 2022/1218-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Michel KOMORNICKI
- Arrêté n° 2022/1219-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Pierrette BOME née ABEN
- Arrêté n° 2022/1220-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Alexandra GOPE née TCHOIN
- Arrêté n° 2022/1221-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Sindi KASOVIMOIN
- Arrêté n° 2022/1222-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Marie-Joseph MAITUI née BOGEY
- Arrêté n° 2022/1223-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Hnyane KAUMA née HMAZUN
- Arrêté n° 2022/1224-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Holane SIPA née BAEBAE
- Arrêté n° 2022/1225-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Alexandre FOCHI
- Arrêté n° 2022/1226-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Malétina BONNARDEL née PAUGA
- Arrêté n° 2022/1227-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal à Monsieur Roger TIMAN
- Arrêté n° 2022/1228-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Waifitie BANUKONE née ACADRO
- Arrêté n° 2022/1229-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Philippe DURAND
- Arrêté n° 2022/1230-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal à Madame Marie-Paule ABDELKADER née BOUYE
- Arrêté n° 2022/1231-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, aux héritiers de Monsieur Jimmy MACQUET
- Arrêté n° 2022/1232-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, aux héritiers de Monsieur Hervé WAHNAWE
- Arrêté n° 2022/1233-DE du 12 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Charles NERI
- Arrêté n° 2022/1240-DE du 14 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Nicolas SINSAU
- Arrêté n° 2022/1241-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Isabelle FOUCHER
- Arrêté n° 2022/1242-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Anne PONCET

- Arrêté n° 2022/1243-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Madeleine WANESSE
- Arrêté n° 2022/1244-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Katrine LULAÏT
- Arrêté n° 2022/1245-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Loïc BLAISE
- Arrêté n° 2022/1246-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Valérine CHABAUD née BELTRANO
- Arrêté n° 2022/1247-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Luciano GOSNACH
- Arrêté n° 2022/1248-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Sophie MERIGNAC née WAHEONEME
- Arrêté n° 2022/1249-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Alain HONS
- Arrêté n° 2022/1250-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Bernard FOGLIANI
- Arrêté n° 2022/1251-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Roland FAKATAULAVELUA
- Arrêté n° 2022/1252-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Grazielle STANISIC
- Arrêté n° 2022/1253-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Nesta AUGUSTE
- Arrêté n° 2022/1254-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Basilio NENA
- Arrêté n° 2022/1255-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Monique CHARBONNE née METZDORF
- Arrêté n° 2022/1256-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de donation, à Madame Marie TUATAANE épouse TUI
- Arrêté n° 2022/1257-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Dany FLAMENT
- Arrêté n° 2022/1258-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Victor GOGNY et Madame Félicité WAIMO
- Arrêté n° 2022/1259-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Sésilia FILIOLEATA née TAUFANA
- Arrêté n° 2022/1260-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Noël FAUTOLO
- Arrêté n° 2022/1261-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Philippe WATUE
- Arrêté n° 2022/1262-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Fabian PETERSON-STUART

- Arrêté n° 2022/1263-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Jeanne YANE née BOUILLANT
- Arrêté n° 2022/1264-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Michelle BABIN née D'ANGLEBERMES
- Arrêté n° 2022/1265-DE du 15 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Marie-Annette ABEN
- Arrêté n° 2022/1281-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal à Madame Françoise ARRIGHI née SORE
- Arrêté n° 2022/1282-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Rebecca BOUCHAUD
- Arrêté n° 2022/1283-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Louise SIMIJANE
- Arrêté n° 2022/1284-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Kamela RABADRIDRI
- Arrêté n° 2022/1285-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Joséphine AYAWA
- Arrêté n° 2022/1286-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Jonas WAITREU
- Arrêté n° 2022/1287-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Paul POARAOUPOEPOE
- Arrêté n° 2022/1288-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Monsieur Sylvain NEA
- Arrêté n° 2022/1289-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Paul WANYIMA
- Arrêté n° 2022/1290-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, aux héritiers de Madame Rachel PIOU née IHMELING
- Arrêté n° 2022/1291-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur François VUVIET
- Arrêté n° 2022/1292-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Monsieur Edmond IWAN
- Arrêté n° 2022/1293-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur John IHILY
- Arrêté n° 2022/1294-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Waboutch WAINEBENG
- Arrêté n° 2022/1295-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Jean-Yves LOUECKHOTE
- Arrêté n° 2022/1296-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Roger TIMAN

- Arrêté n° 2022/1297-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Rose HERPET née GUANE
- Arrêté n° 2022/1298-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal aux héritiers de Monsieur Martin MOILOU
- Arrêté n° 2022/1299-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Simone LEDRU née DANES
- Arrêté n° 2022/1300-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette pour régularisation, à Madame Cécile CIMOA
- Arrêté n° 2022/1301-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur le président de l'association indonésienne des affaires funéraires
- Arrêté n° 2022/1302-DE du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2010/754 du 22 juillet 2010 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Patolomeo IVA
- Arrêté n° 2022/1303-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Laurence AJAPUHNIA née WINCHESTER
- Arrêté n° 2022/1304-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, par titre de recette, à Monsieur Jean-Krist UKEIWE
- Arrêté n° 2022/1305-DE du 20 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Natacha BARBIER née ZADRO
- Arrêté n° 2022/1306-DE du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022/102 du 21 février 2022 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal à Madame Christine OULLIE née LAMY
- Arrêté n° 2022/1374-DE du 27 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Charline AFCHAIN née IHILY
- Arrêté n° 2022/1375-DE du 27 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Régina YONGOMENE née WAWIA
- Arrêté n° 2022/1381-DE du 29 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Ezechiel WANEUX
- Arrêté n° 2022/1382-DE du 29 décembre 2022 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Denise FLORENTIN née BOIDIN

V - DECISIONS DE FIXER LES HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS ET D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE
(Article L. 122-20 – 11° et 15°)

1) AFFAIRES TRAITEES PAR LES AVOCATS :

- Arrêté n° 2022/1023-DE du 21 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 381 600 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la société EL2T (marchés publics).
- Arrêté n° 2022/1215-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 2 239 francs CFP, en honoraires pour des frais d'huissiers, à la SELARL REUTER – DE RAISSAC – PATET dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Madame Michèle SMET (urbanisme).

- Arrêté n° 2022/1216-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 349 800 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Madame PEUVREL (police).
- Arrêté n° 2022/1217-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 190 800 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la résidence OUBANGUI (REOM).
- Arrêté n° 2022/1279-DE du 20 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 1 133 652 francs CFP à la SCP BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la société australe d'animation touristique - SAAT (finance).
- Arrêté n° 2022/1280-DE du 20 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 775 656 francs CFP à la SCP BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la SNC Casino de Nouméa (finance).

2) ACTIONS EN JUSTICE – AFFAIRES TRAITEES PAR LE SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

- Le maire, représenté par Madame Claire BOUTET, juriste conseil et contentieux, a présenté le 21 octobre 2022 un mémoire en défense au nom de la ville de Nouméa devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et ou Madame Michel MARTIN (urbanisme)
- Le maire, représenté par Madame Claire BOUTET, juriste conseil et contentieux, a présenté le 6 octobre 2022 un mémoire en défense au nom de la ville de Nouméa devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Sophie (urbanisme)

3) CONSULTATIONS JURIDIQUES

- Arrêté n° 2022/1278-DE du 20 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 222 600 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, pour assistance et conseil, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la SARL DACC (domaine)

4) HUISSIERS ET EXPERTS :

- Arrêté n° 2022/974-DE du 3 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 14 045 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 18 août 2022.
- Arrêté n° 2022/975-DE du 3 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 53 530 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 3 septembre 2022.

- Arrêté n° 2022/984-DE du 7 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 20 615 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 16 septembre 2022.
- Arrêté n° 2022/985-DE du 7 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 29 680 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 7 septembre 2022.
- Arrêté n° 2022/1022-DE du 21 octobre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 14 046 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 6 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1210-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 37 465 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de documents effectué le 17 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1211-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 58 936 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 23 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1212-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 30 316 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 25 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1213-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 12 135 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 28 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1214-DE du 12 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 70 919 francs CFP à Maître Xavier LOMBARDO, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 13 octobre 2022.
- Arrêté n° 2022/1276-DE du 20 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 20 615 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de sommation effectué le 3 novembre 2022.
- Arrêté n° 2022/1277-DE du 20 décembre 2022 autorisant le paiement d'une somme de 33 178 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 7 octobre 2022.

VI - DECISIONS D'INSTRUIRE ET DE DELIVRER, EN AGISSANT AU NOM DE LA COMMUNE, LES AUTORISATIONS ET LES ACTES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS, AUX AMENAGEMENTS ET AUX DEMOLITIONS DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LA REGLEMENTATION APPLICABLE LOCALEMENT ET D'EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE, ET SANS PREJUDICE DES DROITS DE PREEMPTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DES PROVINCES, LES DROITS DE PREEMPTION DEFINIS PAR LES REGLEMENTS D'URBANISME
(Article L. 122-20 – 17° et 18°)

- Arrêté n° 2022/977-DE du 5 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de la SARL M&G IMMO
- Arrêté n° 2022/978-DE du 5 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Olivier LEGEAS et Madame Christelle KERN
- Arrêté n° 2022/979-DE du 5 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Alexandre LOISEAU
- Arrêté n° 2022/980-DE du 7 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2019/471 du 6 juin 2019 accordant une autorisation de construire à Madame Anny LEVANQUE
- Arrêté n° 2022/981-DE du 7 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL MR CONSEIL
- Arrêté n° 2022/982-DE du 7 octobre 2022 accordant une autorisation de détachement de parcelle à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2022/983-DE du 7 octobre 2022 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Leonel GONCALVES, géomètre
- Arrêté n° 2022/986-DE du 10 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022/818-DE du 11 août 2022 portant autorisation de construire à la SARL LA VOILE DU ROCHER
- Arrêté n° 2022/987-DE du 12 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2017/1084 du 27 décembre 2017 accordant une autorisation de construire à Madame Céline CASTANIER et Monsieur Patrick MAGANA
- Arrêté n° 2022/988-DE du 12 octobre 2022 portant autorisation de construire à LA RUCH TERRA
- Arrêté n° 2022/989-DE du 12 octobre 2022 accordant une autorisation de détachement et de division de parcelle à Madame Nathalie GARRIDO, géomètre
- Arrêté n° 2022/990-DE du 12 octobre 2022 portant autorisation de construire à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)
- Arrêté n° 2022/991-DE du 12 octobre 2022 portant autorisation de construire à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2022/992-DE du 12 octobre 2022 accordant une autorisation de division de parcelle à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2022/993-DE du 12 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Alphonse PIJONE
- Arrêté n° 2022/994-DE du 12 octobre 2022 accordant une autorisation de détachement de lots à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2022/995-DE du 12 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Brice MONNIER et Madame Patricia HUDAN
- Arrêté n° 2022/1008-DE du 18 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL SAJAM PACIFIC
- Arrêté n° 2022/1009-DE du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022/82 du 14 février 2022 portant autorisation de construire à la SARL CAFE STORE
- Arrêté n° 2022/1010-DE du 21 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL LES DELICES DE FERRY
- Arrêté n° 2022/1011-DE du 21 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Carole DINH

- Arrêté n° 2022/1012-DE du 21 octobre 2022 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Philippe ANE, géomètre
- Arrêté n° 2022/1013-DE du 24 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Clément et Lucie GARCIA
- Arrêté n° 2022/1014-DE du 24 octobre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021/747 du 30 juillet 2021 et transfert de la SARL SUMERIA à la SNC SUMERIA
- Arrêté n° 2022/1015-DE du 24 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de la SARL S22
- Arrêté n° 2022/1016-DE du 24 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Jean-Marie et Kurni MAHOT
- Arrêté n° 2022/1017-DE du 24 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Nadia VOISIN
- Arrêté n° 2022/1018-DE du 24 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 2019/1137 du 26 décembre 2019 portant autorisation de construire à Monsieur Frédérick PAGE et Madame Sophie FAYARD
- Arrêté n° 2022/1019-DE du 24 octobre 2022 portant autorisation de construire à Madame Amandine CHENAIS et Monsieur Florentin THIBEAUX
- Arrêté n° 2022/1020-DE du 24 octobre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Jessy AUTIERO
- Arrêté n° 2022/1021-DE du 24 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL HELIOS
- Arrêté n° 2022/1045-DE du 26 octobre 2022 portant autorisation de construire à Madame et Monsieur Sandra et Serge SIVADE
- Arrêté n° 2022/1046-DE du 26 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur et Madame Stéphane et Emilie COURTINE
- Arrêté n° 2022/1047-DE du 26 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Antoine SOMERS et Madame Elise MILLOU
- Arrêté n° 2022/1048-DE du 26 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SCI PHILIPPE PETRE
- Arrêté n° 2022/1049-DE du 26 octobre 2022 accordant une autorisation de détachements et rattachements de parcelles à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2022/1050-DE du 27 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 2018/1012 du 26 décembre 2018 portant autorisation de construire à la SAS FONCIERE DE L'OUEST
- Arrêté n° 2022/1051-DE du 27 octobre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Charly WINTER et Madame Véronick SROUJI
- Arrêté n° 2022/1052-DE du 27 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SCI THIDENEL
- Arrêté n° 2022/1053-DE du 27 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SPL SUD TOURISME
- Arrêté n° 2022/1054-DE du 28 octobre 2022 portant autorisation de construire au GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONE
- Arrêté n° 2022/1055-DE du 28 octobre 2022 accordant une autorisation de détachements de parcelles à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2022/1056-DE du 28 octobre 2022 accordant une autorisation de détachements de parcelles à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2022/1057-DE du 28 octobre 2022 accordant une autorisation de division de lots à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2022/1058-DE du 28 octobre 2022 accordant une autorisation de division de lot au cabinet THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2022/1059-DE du 28 octobre 2022 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2022/1060-DE du 28 octobre 2022 portant autorisation de construire à la NOUVELLE-CALEDONIE - DAPM

- Arrêté n° 2022/1061-DE du 28 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL BLX DISTRIBUTION
- Arrêté n° 2022/1064-DE du 28 octobre 2022 portant autorisation de construire à la SARL CAFE ITALIA
- Arrêté n° 2022/1137-DE du 4 novembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Sébastien BARRIERE
- Arrêté n° 2022/1138-DE du 4 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI MATO IMMO
- Arrêté n° 2022/1139-DE du 4 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL BRISUD
- Arrêté n° 2022/1140-DE du 9 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN (SMTI)
- Arrêté n° 2022/1141-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL PROMOCEAN
- Arrêté n° 2022/1142-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL PROMOCEAN
- Arrêté n° 2022/1143-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI ILE DE BEAUTE
- Arrêté n° 2022/1144-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL SURAT
- Arrêté n° 2022/1145-DE du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2018/634 du 13 août 2018 portant autorisation de construire à Monsieur Laurent HONORE et Madame Nathalie FAVERO
- Arrêté n° 2022/1147-DE du 14 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur et Madame Daniel et Marie-Claire RAGOT
- Arrêté n° 2022/1148-DE du 15 novembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Tanguy et Marion OSVALT
- Arrêté n° 2022/1149-DE du 15 novembre 2022 portant autorisation de construire à Madame Carole DINH
- Arrêté n° 2022/1167-DE du 15 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL ETERA
- Arrêté n° 2022/1178-DE du 21 novembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Joseph TRUVAN
- Arrêté n° 2022/1179-DE du 21 novembre 2022 portant autorisation de construire à la NOUVELLE-CALEDONIE - DAPM
- Arrêté n° 2022/1184-DE du 22 novembre 2022 portant autorisation de construire au GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
- Arrêté n° 2022/1185-DE du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2016/1142 du 20 octobre 2016 portant autorisation de construire à Monsieur Hassan EL BOUICHAR et Madame Sophie PAYAN
- Arrêté n° 2022/1185-DE du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021/798 du 12 août 2021 portant autorisation de construire à la société SPEED MARINE
- Arrêté n° 2022/1187-DE du 23 novembre 2022 portant autorisation de construire à Madame Laetizia PADOVESE
- Arrêté n° 2022/1188-DE du 23 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Hélène Ipo CHOULOAN épouse WAKA-CEOU
- Arrêté n° 2022/1189-DE du 23 novembre 2022 portant autorisation de construire à la CCI
- Arrêté n° 2022/1190-DE du 23 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SNC NOUMEA SURDITE FAUBOURG
- Arrêté n° 2022/1191-DE du 23 novembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Cyrille ROUSSET
- Arrêté n° 2022/1192-DE du 24 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Bénédicte BARRET
- Arrêté n° 2022/1193-DE du 23 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de la SCI RIBERA
- Arrêté n° 2022/1196-DE du 28 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI CHAMPEJE

- Arrêté n° 2022/1197-DE du 28 novembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de la SA EEC
- Arrêté n° 2022/1198-DE du 29 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL GEMINI
- Arrêté n° 2022/1199-DE du 7 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL SHAKIRA
- Arrêté n° 2022/1206-DE du 9 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL DNP TCE
- Arrêté n° 2022/1207-DE du 9 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE TINA
- Arrêté n° 2022/1208-DE du 9 décembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Pierre Emmanuel BRUNIER
- Arrêté n° 2022/1209-DE du 9 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Heinui BROQUERE
- Arrêté n° 2022/1234-DE du 12 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL KOOM
- Arrêté n° 2022/1234-DE (bis) du 13 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL FREDDY'S
- Arrêté n° 2022/1235-DE du 12 décembre 2022 portant autorisation de construire à Madame Christiane LORIOT DE ROUVRAY
- Arrêté n° 2022/1236-DE du 12 décembre 2022 portant refus de l'autorisation de construire à la SCI YANAELLE
- Arrêté n° 2022/1237-DE du 12 décembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Sébastien GUESDON
- Arrêté n° 2022/1238-DE du 12 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Alexandre MACHFUL et Madame Karen NG
- Arrêté n° 2022/1266-DE du 16 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Violaine FAIVRE
- Arrêté n° 2022/1267-DE du 16 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de la SCI DE L'IMPERIAL
- Arrêté n° 2022/1268-DE du 19 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Savina CREUGNET
- Arrêté n° 2022/1269-DE du 19 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL DF
- Arrêté n° 2022/1270-DE du 19 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL L&2R LES QUAIS
- Arrêté n° 2022/1275-DE du 20 décembre 2022 portant refus de l'autorisation de construire à la SARL L'AGACHON
- Arrêté n° 2022/1307-DE du 22 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de l'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
- Arrêté n° 2022/1308-DE du 22 décembre 2022 portant autorisation de construire à la COMMUNAUTE DU PACIFIQUE
- Arrêté n° 2022/1309-DE du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2017/585 du 20 juillet 2017 portant autorisation de construire à la SCF REGINA
- Arrêté n° 2022/1357-DE du 26 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Alex OLIN
- Arrêté n° 2022/1358-DE du 26 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI NEWTON
- Arrêté n° 2022/1359-DE du 26 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Franck CHOMARAT
- Arrêté n° 2022/1360-DE du 26 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Mesdames Jane JORE et Christine MERCIER
- Arrêté n° 2022/1361-DE du 26 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Hubert DE REVIERS
- Arrêté n° 2022/1363-DE du 27 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Patrick ALMERAS
- Arrêté n° 2022/1364-DE du 27 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Jacques DELAUNEY

- Arrêté n° 2022/1365-DE du 27 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI CARIQU
- Arrêté n° 2022-DE1366 du 27 décembre 2022 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Philippe ANE, géomètre
- Arrêté n° 2022/1367-DE du 27 décembre 2022 accordant une autorisation de détachement de parcelle au cabinet THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2022/1368-DE du 27 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI TORANA TIARE
- Arrêté n° 2022/1369-DE du 27 décembre 2022 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2022/1370-DE du 27 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de construire à la SARL PCS
- Arrêté n° 2022/1371-DE du 27 décembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur Ludovic LEROY
- Arrêté n° 2022/1372-DE du 27 décembre 2022 accordant une autorisation de détachement de parcelle au cabinet THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2022/1373-DE du 27 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Emmanuel CRANCE
- Arrêté n° 2022/1376-DE du 28 décembre 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2021/1172 du 6 décembre 2021 ayant accordé une vente par anticipation à la SCF REGINA des lots du lotissement dénommé Colline GUEGAN sis section Magenta
- Arrêté n° 2022/1377-DE du 29 décembre 2022 portant autorisation de construire à Madame Sandra FRANCOIS et Monsieur Thierry LEGER
- Arrêté n° 2022/1378-DE du 29 décembre 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Henri et Nathalie N'GUYEN
- Arrêté n° 2022/1379-DE du 29 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI CITYCARE 53B
- Arrêté n° 2022/1380-DE du 29 décembre 2022 portant non opposition à la déclaration préalable de l'association SCAL'AIR
- Arrêté n° 2022/1383-DE du 29 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SAS SNDRR

*
* *
*

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Mme le Maire :

Vous avez tous lu le document. J'imagine que dans la discussion générale, vous avez des remarques à formuler ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. C'est juste une question parce que je suis étonné d'un point. On a huit pages, et pas des grosses lignes en caractère 18, ce sont des petites lignes pour ceux qui ne voient pas les documents. Je peux zoomer bien sûr, merci cher collègue. On a huit pages du document qui concernent des concessions funéraires et des reprises dans les cimetières. Je ne voudrais pas faire une blague déplacée du genre « il y a eu tant de morts ». Est-ce qu'on a repris quelque chose ou remis une règle en place ? Est-ce qu'on a changé quelque chose qui fait qu'on a tout ça d'un seul coup. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur BOUFENECHÉ, le directeur.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Directeur de la vie citoyenne,
Educative et sportive

Merci Madame le Maire. Effectivement, ce sont soit des reprises de concession parce que ces concessions ont expiré, soit des mises à jour parce que nous sommes en train de faire un gros travail de numérisation des registres à l'occasion duquel on se rend compte que des arrêtés avaient été pris ou mal pris. C'est donc beaucoup de régularisations.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONT ACTE

RENTREE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

Mme le Maire :

J'ai été dépositaire, peu de temps avant l'ouverture de ce conseil, de trois vœux déposés par Générations NC : l'un porte sur les licences de taxi, l'une sur la lutte contre les nuisances sonores et le troisième sur la stratégie requin.

Monsieur BERART, le sujet des requins étant d'actualité, on va vous répondre. Sur les deux autres vœux que vous avez déposés, on les traitera au prochain conseil municipal.

Monsieur BERART dépose le vœu suivant :

«Considérant que depuis 2019, l'exécutif communal a défini et mis en œuvre une stratégie relative au risque Requins intitulée «Plan d'actions Requins» ;

Considérant que la représentation communale que constitue le conseil municipal n'a jamais eu l'occasion de débattre et statuer sur cette stratégie ;

Considérant que le rapport final de la Chambre Territoriale des Comptes préconise que les différentes stratégies sectorielles mises en œuvre par l'exécutif communal fassent l'objet d'une délibération du conseil municipal mentionnant les ambitions, objectifs et actions stratégiques qu'il met en œuvre ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le Conseil Municipal a par ailleurs statué sur différents projets, relevant ou pas de cette stratégie, mais portant sur le risque Requins ;

Considérant que les situations malheureuses des dernières semaines ont démontré l'urgence absolue d'agir plus avant encore sur ce risque Requins ;

Générations Nouméa – Un nouvel horizon exprime le vœu que soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, une présentation de la stratégie intitulée «Plan d'actions Requins», mise en œuvre par l'exécutif communal depuis 2019 et donne lieu à un débat et un vote relatif à cette dite stratégie sectorielle.»

On va vous répondre. D'abord, vous commettez une erreur parce que vous dites que cela a été mis en œuvre par l'exécutif communal et vous parlez de la convention. D'abord, ça n'est pas que la mairie de Nouméa, c'est aussi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, c'est la province Sud, c'est l'État et la commune.

Ce plan d'actions avait été émis par le président du gouvernement, Monsieur SANTA. Ça remonte déjà à quelques temps. Elle n'a jamais été suivie d'effets.

Quand vous demandez au conseil municipal de valider cette stratégie requins, alors puisque c'est une convention, elle est par essence même collective. Rien n'oblige les collectivités à le faire. Et comme c'est une œuvre collective, on va appeler ça comme ça, ce serait bien que les élus du congrès puissent se prononcer, que les élus la province Sud puissent aussi se prononcer exactement de la même manière. On ne peut pas exiger seulement du conseil municipal de le faire, il faudrait que toutes les collectivités le fassent.

Et enfin cette convention n'a été validée ou présentée en collégialité que mercredi dernier. Mais je vais laisser Philippe JUSIAK, qui connaît parfaitement le sujet des requins, donner un peu plus de compléments sur le sujet et éventuellement le secrétaire général.

M. Philippe JUSIAK :
Secrétaire général adjoint
en charge du pôle aménagement

Oui, je vais donner juste des éléments techniques, mais peut-être il faudra à l'occasion rentrer un peu plus dans le détail de ce que je vais vous décrire.

Le plan de réduction du risque requins est né en septembre 2019, suite à des accidents qui s'étaient produits cette année-là sur le littoral de Nouméa : le premier à Nouville début 2019 et ensuite à Port du Sud, celui du petit Anthony, en mai 2019.

En septembre 2019, suite d'ailleurs à diverses sollicitations notamment de la société civile et des associations, se monte ce qui a été appelé un symposium entre différents acteurs institutionnels et de la société civile. Cela a été organisé au niveau de la province Sud, pendant deux jours. Les différents ateliers qui ont été montés ont «accouché» d'un plan qui est resté aujourd'hui le même dans ses grands axes, mais qui a évolué à l'intérieur de ses axes au niveau des actions.

Je les cite rapidement parce que, comme j'ai dit tout à l'heure, il faudrait ensuite descendre dans le détail plus spécifiquement. On a eu l'occasion par ailleurs de les évoquer rapidement lorsque la convention avec le centre sécurité requins de La Réunion avait été ici évoquée également.

Parmi les grands axes, le premier c'est l'amélioration des connaissances sur l'écologie du requin, c'est la partie scientifique.

Le deuxième, c'est garantir la sécurité civile, donc c'est la protection.

Le troisième, c'est améliorer les pratiques de la filière pêche puisqu'on avait des choses qui étaient pas mal ressorties là-dessus et qu'on avait notamment dans ce symposium des membres de la filière pêche.

Ensuite, c'est obtenir une meilleure qualité des eaux côtières, partant du principe qu'il y a des sources d'attractivité de ce côté-là. Ça concerne l'assainissement mais pas que. Ça concerne aussi les rejets de macro déchets lors des pêches, qu'elles soient de loisir ou autre, mais aussi les rejets de plaisanciers, les eaux grises, les eaux noires, etc.

Le cinquième axe, c'est la prévention et la protection. Dans la prévention, c'est notamment la communication. Beaucoup d'actions de communication ont été menées et d'affichage, notamment au niveau de toutes les plages, sur les bons gestes. Des actions de prévention sont aussi menées dans les écoles, notamment par les associations qui ont participé au symposium.

Ensuite, on a la réglementation, le contrôle et la sanction. Ce sont des axes qui sont et restent importants. C'est de quelle manière fait-on évoluer la réglementation pour avoir «un côté bâton» sur les dysfonctionnements qui peuvent créer de l'attractivité. En ce sens par exemple, pour ce qui concerne directement la mairie, l'arrêté de 2009 qui réglemente les baignades a évolué en 2020 pour notamment interdire la pêche sur un certain nombre de zones du littoral de Nouméa qui étaient les plus proches des zones de baignade, pour éviter justement qu'il y ait un conflit entre ces actions d'attraper du poisson qui peut être une source d'attractivité au moment de la capture et au moment du vidage et les baignades. C'est le cas par exemple du récif Ricodi, sur lequel on a ces interactions qui sont extrêmement fortes et on a eu beaucoup d'alertes sur ce secteur-là.

Le contrôle, c'est comment est-ce qu'on peut effectivement contrôler ces actions. La sanction, comment peut-elle évoluer ? Elle a évolué notamment au travers du code de l'environnement de la province Sud qui a établi une sanction à hauteur de 80 000 francs CFP sur les infractions au code de l'environnement qui visent plus particulièrement ces aspects.

La gouvernance, le maire vient de l'évoquer, est un sujet qui a été assez long à mettre en œuvre parce qu'il fallait mettre tout le monde autour de la table au niveau des différents exécutifs. La province et la Ville ont été très moteur là-dessus et, comme vient de le dire Madame le Maire, le projet d'accord-cadre entre toutes les collectivités et l'Etat a été présenté en collégialité la semaine dernière. Il faut le préciser d'ailleurs, ce n'est pas en lien direct avec les attaques récentes puisque le gouvernement avait été rencontré début janvier, le président de l'exécutif du gouvernement à la suite début février, avant la présentation en collégialité.

Et enfin, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des acteurs qui étaient programmées et qu'on essaie de tenir mais qui sera beaucoup plus facile à tenir au travers d'une convention cadre, lors de rendez-vous qui jusqu'à présent étaient programmés tous les ans. Mais ça pouvait être aussi l'occasion de prévoir d'autres rendez-vous intermédiaires avec soit le milieu associatif d'un côté, soit les acteurs professionnels de l'autre. Plusieurs rencontres de type-là se sont faites à l'auditorium de la province Sud.

A l'intérieur de ces huit axes, il y a une quarantaine d'actions qui, comme je viens de le dire, évoluent au fur et à mesure des connaissances et au fur et à mesure du contexte. Elles sont amenées à évoluer encore plus maintenant que la gouvernance va être mise en place.

Mme le Maire :

Monsieur le secrétaire général.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Tout a été dit. Effectivement, comme le maire l'a indiqué, réglementairement il ne s'agit pas d'une stratégie communale que le conseil municipal pourrait être amené à voter puisqu'il s'agit d'une réflexion de cinq collectivités avec le Port autonome également, et l'ensemble du monde associatif lequel a également été associé à cette réflexion et à la définition des actions. Ce n'est pas à proprement parler une stratégie communale mais c'est peut-être aussi ce qui va faire sa force, c'est une stratégie concertée et collective.

Mme le Maire :

Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je vous remercie pour toutes les informations. Il y a un certain nombre d'informations qu'on avait eues, en partie. Je ne me souviens plus que c'était le symposium au départ. Je me souviens qu'on en avait parlé ici. On a parlé de la convention avec les Réunionnais qui sont des spécialistes. On a parlé du filet de 700 m de long dans la baie.

A ma décharge, j'ai cru que c'était une stratégie sectorielle parce que dans le rapport de la cour des comptes, c'est indiqué comme un des plans et elle préconise, c'est une préconisation, qu'on en débattenne en conseil municipal. Comme on ne peut pas avoir de questions diverses en commission sans qu'il y ait un processus et qu'on a un règlement intérieur, elle disait qu'il valait mieux passer par une délibération. Qui dit délibération, dit qu'on va se voir en commission d'abord et ensuite on va voter quelque chose. C'est pour la forme.

Sur le fond, je vous remercie de toutes les informations. Je suis choqué, à titre personnel et au titre de ma représentation, qu'il ait fallu attendre. Si cela a été réfléchi en 2019 et qu'on arrive sur une collégialité en 2023, je suis choqué. Je vais être très clair. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque, la première qui est au front, qu'on le veuille ou pas, même si on se chamaille sur ce sujet, je pense qu'on est tous d'accord, c'est vous, Madame le Maire parce que vous êtes l'exécutif communal. Et ensuite c'est nous. Pourquoi j'ai souhaité cette question, au-delà de la remarque du rapport de la cour des comptes, c'est pour qu'on ait de l'information et qu'on ait l'occasion de débattre. Des gens viennent vous voir, il y a des débats et puis on a aussi nos gens qui se demandent en clair : toi élu de l'opposition, qu'est-ce que tu fous ? Désolé d'être familier. C'est aussi pour ça que ça me paraissait important qu'on ait cet échange, au-delà de l'émotion qui a été exprimée tout à l'heure. Si je m'écoute, et là pour le coup je rejoins Monsieur KATIDJO-MONNIER tout à l'heure, il faut ajouter des moyens et, là-dessus, on est prêt à y aller. Je n'ai qu'une question là-dessus : pourquoi était-il nécessaire d'attendre le gouvernement ? Que la province et les communes s'organisent seules. Tant pis, le gouvernement est ce qu'il est, et on s'organise avec l'Etat, La Réunion, vous et nous. Merci Madame le Maire.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

J'ai peut-être été un petit peu imprécis. Comme le disait Monsieur JUSIAK, la réflexion a commencé à se structurer à partir de 2019 avec l'ensemble des acteurs concernés. Il y a eu la présentation de la convention cadre qui est l'officialisation politique de ce partenariat. Mais depuis 2019, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre et avancent. Par exemple, la procédure des alertes requins ou la procédure post-attaque de pêche immédiate qui inclut la sécurité civile, la province, la commune. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu encore la signature officielle, que cela veut dire que rien n'a été fait et qu'il n'y a pas de collaboration officielle. Par exemple, sur les dernières attaques qu'on a connues malheureusement, la sécurité civile est venue immédiatement au soutien de la Ville avec notamment un déploiement de drones. C'est prévu dans le processus. Ce n'est pas de l'improvisation. C'est bien prévu dans la procédure post-attaque. Ça montre bien que même s'il n'y a pas eu de signature officielle de cette convention avec cinq partenaires, sur le terrain la coordination opérationnelle fonctionne. J'ai peut-être été imprécis sur ce point.

Mme le Maire :

Pour être un peu plus précise encore, car il se dit un peu tout et n'importe quoi sur le sujet. Les drones ne sont pas post-attaque. Ils survolent à chaque fois qu'il y a une alerte et il ne se passe pas une semaine sans qu'il n'y ait une alerte. Il faut le savoir. Et à chaque fois, on déclenche les pompiers qui sont tout de suite sur l'eau avec les motos marines et on a même la police avec des drones qui surveillent. Donc, on n'est pas juste là avec des drones une fois qu'il y a eu une attaque. Il faut aussi rétablir ça, parce que c'est ce qui se fait de manière permanente.

Aborder cette question des requins me fait dire qu'on a parmi nous Géraldine BOURGOIN, notre directrice des pompiers. Là aussi, on ne peut pas laisser dire n'importe quoi. Je dois ce soir vous dire à tous qu'il y a eu de la bravoure, vraiment, de la part de ces deux jeunes sapeurs-pompiers qui sont des gamins de 20 ans. Géraldine BOURGOIN va nous expliquer ce qui s'est passé en termes de sauvetage. Je crois qu'ils méritent vraiment qu'on ait une attention particulière pour eux.

Mme Géraldine BOURGOIN :
Directrice des services d'incendie
et de secours

Merci Madame le Maire. Effectivement, il s'est dit beaucoup de choses sur les réseaux et dans la presse. Et finalement ça ne s'est pas passé comme ça. Ces deux jeunes ont fait preuve de beaucoup de professionnalisme et de sang-froid puisqu'effectivement vers 16h20, ils sont appelés alors qu'ils rentraient déjà d'une première intervention pour sauvetage et assistance à un kite surfeur. Ils sont alertés pour la présence d'un requin sur la zone de baignade. Et comme le veut la procédure, un premier sauveteur réalise le plus rapidement possible l'évacuation des baigneurs et lance l'alerte au niveau du centre 18 pour que des renforts puissent arriver et l'autre sauveteur fait une reconnaissance.

C'est pour cela qu'un seul sauveteur part en reconnaissance avec la moto marine. Et quand il arrive près du radeau, il se rend compte que ce n'est pas une alerte à une présence mais bien une attaque. Tout de suite, il essaie de porter assistance à cette personne qui malheureusement est déjà inconsciente, sans doute en arrêt cardio, entourée d'une mare de sang très impressionnante. Il essaie de le sauver et de le monter sur la moto marine mais il s'avère que c'est presque impossible de soulever seul et encore moins sur une moto marine un homme inconscient. Donc il va vite chercher son collègue pour pouvoir porter assistance à cette personne. Ils reviennent sur les lieux et là ils sont obligés de se jeter à l'eau pour pouvoir le monter à bord de la moto marine et le ramener au plus vite sur la plage et commencer les gestes de premiers secours et de réanimation, aidés de civils puisqu'il y avait un médecin et également des infirmières qui sont venus aider et ensuite des équipes médicales avec le SMUR qui sont rapidement arrivées. Et encore après, ce sauveteur est allé porter assistance et a mis en sécurité deux autres personnes qui étaient sur le radeau et qui ne pouvaient pas rejoindre à la nage effectivement avec ce risque de requin qui était potentiellement encore sur la zone.

Oui, ces deux jeunes ont fait preuve de professionnalisme. Aujourd'hui, ils sont plus touchés et affectés par ce qui se dit sur les réseaux concernant leur action que finalement par ce qu'ils ont vécu et ce qu'ils ont pu voir. Je vous remercie, Madame le Maire, de pouvoir rétablir la vérité par rapport aux actions qu'ils ont menées dimanche. Merci à tous.

Mme le Maire :

Merci Géraldine. Vous voulez rajouter quelque chose Monsieur le secrétaire général ?

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Une précision. Madame le Maire a évoqué notre procédure signalement alerte requins. Pour l'année 2022, ce sont 45 alertes requins qui ont été déclenchées selon le protocole avec le MRCC et les pompiers qui sont à la manœuvre. Dès qu'une alerte requins est déclenchée à proximité d'une zone de baignade, Madame le Maire l'a indiqué, les motos marines qui sont sur ces zones de baignade partent en reconnaissance, les drones de la police municipale sont également déployés. Donc cela s'est fait 45 fois l'année dernière. Et puis on a également expérimenté, depuis 2019 et de l'achat de drones par la police municipale, des survols préventifs c'est-à-dire hors signalement de squal. Cela valait le coup de l'essayer, mais l'on s'est rendu compte que l'étendue du plan d'eau et la mobilité des squales rendaient ces détections préventives extrêmement aléatoires et peu probantes. On commence à avoir un retour d'expérience et une pratique de détection par drones, alliée aux moyens nautiques, que ce soit le bateau ou les motos marines. Ça commence à être intéressant sur le plan d'eau mais on voit bien que le sujet est complexe.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Je pense que nous avons répondu à vos interrogations, Monsieur BERART. Nous traiterons les deux autres vœux au prochain conseil municipal.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 27 avril. N'oubliez pas, avant de partir, de signer les documents budgétaires, s'il vous plaît.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence et vous souhaite une excellente soirée. La séance est levée. Il est 19h35.

La Secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le Maire,



Sonia LAGARDE

